# RAPPORT DE VISITE

# Maison d'arrêt de BELFORT (Territoire de Belfort) 3 et 4 février 2009

# Visite effectuée par :

- Michel CLEMOT (chef de mission)
- Bernard BOLZE
- Thierry LANDAIS
- René PECH

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Belfort (Territoire de Belfort) du mardi 3 au mercredi 4 février 2009.

Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite le lundi 26 janvier 2009, soit sept jours avant le début du contrôle.

# 1. CONDITIONS DE LA VISITE.

Les quatre contrôleurs sont arrivés le mardi 3 février 2009 à 8 heures 30 et sont repartis le mercredi 4 février 2009 à 19 heures 15. Un contact complémentaire a eu lieu à l'extérieur le jeudi 4 février 2009 matin avec un détenu qui venait d'être libéré, Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le mardi 3 décembre de 21 heures 15 à 22 heures 15.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site. Des contacts téléphoniques auprès de personnes absentes lors de la visite ont permis de compléter ces informations.

Une réunion de travail s'est tenue avec le chef d'établissement en début de visite et une autre en fin de visite. Le procureur de la République, un substitut, la juge d'application des peines, le directeur du service d'insertion et de probation (SPIP) accompagné de son adjoint et de deux conseillères d'insertion et de probation (CIP), la présidente de l'association socioculturelle et sportive, ainsi qu'un premier surveillant ont participé à la première. Les trois magistrats sont venus d'initiative rencontrer les contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu visiter l'ensemble des locaux recevant des détenus.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée.

Les personnes détenues rencontrées avaient toutes eu connaissance de cette visite et sept d'entre elles ont demandé à être reçues. Des échanges avec une grande partie des autres détenus, des personnels et des intervenants extérieurs. Les représentants syndicaux ont été reçus en entretien, à leur demande.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit le 16 avril 2009. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

# 2. Presentation de la maison d'arret.

# 2.1 Présentation générale.

La maison d'arrêt occupe un bâtiment construit en 1724 pour être l'abattoir de la ville de Belfort et la boucherie principale. En 1829, après transformation, la prison départementale s'y est installée.

La maison d'arrêt est située en plein cœur de la ville, à proximité immédiate de l'hôtel de ville, au bord d'une importante place centrale. La préfecture, le palais de justice et le commissariat de police sont très proches.

La gare SNCF est située à environ 1,5 kilomètre et des autobus assurent des liaisons faciles.

La maison d'arrêt est entourée à l'ouest par une rue, au nord par une place, à l'est par le centre de recrutement de l'armée de terre et au sud par une zone d'habitations débouchant sur la citadelle.

La porte d'entrée principale, réservée aux piétons, est située rue des Boucheries. Une porte d'entrée de véhicules, récemment dotée d'un sas, donne sur la place d'Armes. La maison d'arrêt est entourée de murs surmontés de concertinas. La cour de promenade est couverte d'un grillage à mailles étroites. Un seul bâtiment abrite les locaux administratifs et les locaux de détention. Une partie des fenêtres des cellules donne directement sur la rue des Boucheries (dite « côté rue ») et une autre partie sur la cour de promenade (dite « côté Lion »).

La maison d'arrêt se caractérise par :

- •un quartier « hommes » d'une capacité de vingt-neuf places avec quarante-trois lits ;
- •un quartier de semi-liberté (QSL) d'une capacité de six places avec dix lits.

Au jour de la visite, elle accueillait quarante-deux personnes au sein du quartier « hommes » et quatre personnes au sein du quartier de semi-liberté.

#### 2.2 Les locaux.

#### 2.2.1 Les locaux de détention.

Ils sont composés de vingt cellules :

•au quartier « hommes », quinze cellules réparties comme suit :

- •au premier étage, six cellules dont une à quatre places comptant six lits, une à trois places comptant quatre lits, deux à deux places comptant trois lits, deux cellules individuelles dont une occupée par deux lits, soit treize places et dix-neuf lits;
- •au deuxième étage, neuf cellules dont une à quatre places comptant six lits, une à trois places comptant quatre lits, deux à deux places comptant deux lits et cinq individuelles comptant deux lits, soit seize places et vingt-quatre lits ;

Tous les lits étaient occupés sauf un dans une cellule à deux lits, au moment du passage des contrôleurs. Deux cellules étaient occupées par une personne. Des troubles psychiatriques affectaient leurs occupants et avaient déterminé cette disposition.

•au quartier de semi-liberté, quatre cellules individuelles comptant deux lits et une cellule à deux places comptant deux lits, soit six places et dix lits.

Une cellule disciplinaire se trouve au rez-de-chaussée. Il n'y a pas de quartier d'isolement.

L'accès au quartier « hommes » se fait à partir d'une porte barreaudée située à droite près de la porte d'entrée principale. Cette porte ne s'ouvre que par l'action combinée du surveillant de la porte d'entrée principale et du surveillant du premier étage. Le premier appelle le second par l'intermédiaire d'une cloche et par radio.

L'accès au quartier de semi-liberté se fait par une porte barreaudée située à gauche de la porte d'entrée principale, donnant sur un escalier conduisant également aux bureaux de la direction.

#### 2.2.2 Les locaux communs.

Les locaux communs mais fréquentés par les personnes détenues sont tous implantés à proximité immédiate des cellules :

- •au rez-de-chaussée : l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), le local de fouille et les parloirs ;
- •entre le rez-de-chaussée et le premier étage, à mi-niveau, une salle d'activité servant à la formation professionnelle ;
- •au premier étage, le parloir des avocats, la bibliothèque, la salle de classe, une salle servant à l'aumônerie et à des activités culturelles (cours d'échecs, de guitare, ...);
- •entre le premier et le deuxième étage, à mi-niveau, la salle de musculation ;
- •au deuxième étage, le bureau des CIP et la salle de ping-pong.

Il n'existe pas de terrain de sport.

#### 2.3 La population pénale.

Au jour de la visite, cinquante-huit personnes étaient placées sous écrou :

- •quarante-deux étaient détenus et se trouvaient au quartier « hommes » :
  - •vingt-sept condamnés, majoritairement à des peines inférieures à un an (vingt sur vingt-sept);

•quinze prévenus, dont trois en matière criminelle ;

- •quatre se trouvaient au sein du quartier de semi-liberté ;
- •douze étaient placées sous surveillance électronique (PSE).

Cette population est jeune, la moyenne d'âge se situant à vingt-six ans. Aucune personne de plus de soixante ans n'était incarcérée au jour de la visite.

En 2008, 61% avaient moins de trente ans.

# 2.4 Les personnels pénitentiaires.

L'établissement dispose d'un effectif total de vingt-neuf agents, complet au jour de la visite, ainsi répartis :

- •deux officiers (un capitaine et un lieutenant);
- •trois premiers surveillants en charge du greffe, du service des personnels de surveillance et de l'encadrement de la détention :
- vingt-trois surveillants (dont deux femmes);
- •un personnel administratif.

Une assistante sociale et une conseillère d'insertion et de probation (CIP) travaillent à la maison d'arrêt mais assument également d'autres fonctions au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

#### 3. LE QUARTIER DES HOMMES.

#### 3.1 L'écrou.

#### 3.1.1 La procédure d'écrou sous ses aspects juridiques et administratifs

Le greffe de l'établissement est assuré par un premier surveillant affecté spécifiquement à cette tâche. Quand il est absent, les premières formalités sont effectuées par l'un des deux autres premiers surveillants ou l'adjoint au chef d'établissement, les autres le lendemain.

Le principe convenu conjointement entre la direction de la maison d'arrêt et le parquet est que les écrous s'effectuent en journée avec comme heure limite 18 heures. Cette pratique a vocation à faciliter les conditions d'accueil pour les personnels pénitentiaires (du fait qu'on se situe dans les créneaux horaires normaux de fonctionnement de l'établissement). Ce processus est à mettre en relation avec le fait que les audiences correctionnelles se tiennent le matin et non l'après-midi.

La notice individuelle est systématiquement transmise par le magistrat. En cas de situation particulière, le parquet double la transmission de la notice par un appel téléphonique pour attirer l'attention ou donner des précisions.

L'établissement reçoit toujours un titre de détention.

La photographie est prise par le premier surveillant ainsi que les empreintes digitales au moyen d'un tampon encreur.

Le système de reconnaissance biométrique a été implanté récemment. La carte d'identité biométrique, vu la taille de l'établissement, n'est pas utilisée pour les déplacements en son sein hormis pour les visites, le nombre limité de détenus faisant que les personnels de surveillance connaissent chacun d'entre eux. Son usage est réservé aux cas où le détenu est amené à sortir de l'établissement (extraction – permission de sortir).

Plusieurs interlocuteurs ont fait part de ce que ce dispositif leur apparaît disproportionné par rapport à la taille de l'établissement. Ils estiment que l'argent investi dans cet équipement, fort coûteux, aurait été employé de façon bien plus utile pour financer des opérations considérées comme davantage prioritaires (telles que notamment l'extension des locaux de l'atelier en vue d'offrir davantage de possibilités de travail pénitentiaire).

Le détenu arrivant passe sous le portique puis fait l'objet d'une fouille à corps de sécurité dans le parloir (et si celui-ci est pris, au quartier disciplinaire), où il reste le temps que le premier surveillant, qui est en charge de l'accueillir soit disponible. Les services d'escorte ayant amené l'arrivant montent au greffe les pièces judiciaires relatives à l'écrou.

Les effets des détenus sont entreposés dans une pièce au rez-de-chaussée qui comporte des casiers en bois. Dans ce même local se trouvent les paquetages à distribuer.

Le nombre de casiers en bois existant correspondant au nombre de lits, il y a huit grands sacs en tissu en forme de valise utilisés pour y mettre les effets personnels des détenus en cas de couchage au sol.

Les matelas utilisés en cas de couchage au sol et les oreillers, en mousse, sont également stockés dans ce local. Tous les matelas employés à cet effet étaient le jour du contrôle dans le local du fait qu'il n'y avait pas de couchage au sol à cette date.

La mousse des matelas est enveloppée d'une housse en tissu à la différence de celle constituant l'oreiller (précision faite que le paquetage comprend une taie).

Les dimensions des matelas sont de 1,90 mètre sur 0,70 mètre et d'une épaisseur de 11,5 centimètres.

Une cabine de douche est à disposition pour les entrants qui le souhaitent.

Le détenu est invité à se défaire de ses pièces d'identité, de son argent et de ses objets personnels de valeur, qui sont ensuite conservés au greffe (opération appelée « petite fouille »).

Les insignes ou bijoux portés en raison de convictions religieuses peuvent, sous condition de rester discrets, être conservés par les détenus.

Les montres sont également laissées aux détenus.

En cas de découverte lors de la fouille d'objet dont la possession est susceptible de constituer une infraction (cas notamment des couteaux pouvant être qualifiés d'armes blanches), la situation est aussitôt signalée à la permanence du parquet.

Le premier surveillant procède à un entretien pour recueillir les renseignements sur la situation familiale et socioprofessionnelle de l'entrant.

Le premier surveillant notifie verbalement aux détenus condamnés la date de fin d'écrou prévue, en indiquant que celle-ci peut intervenir plus tôt par l'effet d'une part de réduction de peine supplémentaire (RPS), d'autre part d'aménagement de peine, en fonction des efforts de réinsertion du détenu. Si les disponibilités du greffe permettent de l'établir sur le moment même, le premier surveillant remet à l'arrivant la « fiche pénale synthétique » comprenant les condamnations et des crédits de réduction de peine, sinon la fiche est remise le lendemain.

# 3.1.2 La procédure d'écrou sous ses aspects matériels.

Chaque détenu se voit remettre par le premier surveillant, qui procède à l'entretien d'accueil, un livret d'accueil. Ce document de quinze pages date de mars 2006, et sa dernière révision remonte à septembre 2006. Il comporte différentes informations de nature pratique (modalités d'accueil – conditions de vie à l'établissement et emploi du temps – conditions des visites....).

Il peut être noté que ce document est particulièrement détaillé :

- •sur le pécule ;
- •sur le processus des aménagements de peine.

On relève également, à la première page suivant la page de garde, une incitation à la dignité et au respect de soi-même et des autres (« la prison ne doit en aucun cas devenir un lieu où vous abandonnez votre dignité »).

Il n'existe pas de traduction de ce document.

Le règlement intérieur n'est pas distribué (il est vrai qu'il comporte plus de soixante-dix pages) ni remis en extrait. Mais il est consultable à la bibliothèque, ce que le livret d'accueil précité indique.

Un exemplaire du guide du ministère de la justice de soixante-dix pages intitulé « Je suis en prison » est disposé dans chaque cellule, à demeure.

Une fiche « cantine arrivant » portant sur les produits considérés comme de première nécessité est remise systématiquement aux arrivants avec une livraison le jour même, sinon au plus tard le lendemain. Cette faculté de cantiner en urgence porte sur : le tabac (avec choix des principales marques) ; les timbres ; la papeterie pour écrire ; *Ricoré* et sucre.

Le paquetage, contenu dans un grand sac poubelle fermé, comprend :

- •un kit toilette (peigne, dentifrice, papier toilette, deux savons, rasoirs jetables) et une serviette éponge;
- •de la literie : deux draps blancs (pliés), une taie d'oreiller, une couverture, (sous film plastique) ;
- •de la vaisselle en verre incassable : un bol, une assiette creuse, une assiette plate, une petite cuillère, une grande cuillère, un couteau ;
- •des produits d'entretien ménager : détergent, lessive, eau de javel.

#### 3.2 La gestion des arrivants.

Il n'existe pas de quartier arrivant, ni de cellule arrivant. L'affectation en cellule de l'arrivant est choisie par le premier surveillant en fonction du profil du détenu tel qu'il se dégage des renseignements fournis par celui-ci et de son comportement observé durant l'entretien.

Ainsi, le premier surveillant évite d'affecter l'arrivant dans une cellule dont les profils des détenus laisse présager des incompatibilités (et, de ce fait, une demande de changement de cellule formulée très rapidement ensuite).

Afin de renforcer cette phase informelle d'observation, le détenu est vu également par un autre premier surveillant, pour confronter les deux appréciations.

Il peut arriver quelquefois que pour éviter de mettre un entrant dans une cellule dotée d'un lit disponible mais dont les co-détenus présentent un profil à fort risque d'incompatibilité, il soit préféré un couchage au sol dans une cellule « plus tranquille ». Ainsi, il peut se produire que quelques couchages au sol interviennent alors qu'il y a des lits disponibles en vue de prévenir des difficultés relationnelles entre co-détenus, solution d'attente limitée à quelques jours le temps qu'un lit se libère.

Les détenus arrivants paraissent sensibles à l'attention portée au choix de leur cellule d'affectation. Il a pu être ainsi observé qu'un détenu arrivé la veille exprimait des remerciements réitérés auprès du premier surveillant pour la cellule retenue : « merci pour la bonne cellule ».

Le détenu est vu le jour même dans les locaux de l'UCSA. Hors présence du médecin, il est fait appel selon les cas au SAMU ou au médecin de garde.

Le SPIP voit les arrivants dans les deux jours. Il en est de même du chef d'établissement.

Le contact avec l'enseignant se fait au cas par cas si le chef d'établissement lors de son entretien avec l'arrivant lui indique qu'il a la possibilité de suivre une formation et qu'il lui faut en ce cas remplir un formulaire de demande.

#### 3.3 Les affectations.

Les affectations en cellule sont effectuées par un premier surveillant.

La qualité de condamné ou de prévenu (non condamné à titre définitif) est le critère principal d'affectation entre le premier étage (les prévenus) et le second (les condamnés). Les détenus sont ensuite répartis en fonction de leurs compatibilités, de leur âge, de leur origine et de leur consommation ou non de tabac. Il n'existe pas de cellule réservée pour les arrivants, les non fumeurs, les isolés, les personnes handicapées ou dépendantes et les personnes présentant des risques suicidaires ou des troubles du comportement. Il a été indiqué qu'une personne ne fumant pas avait été placée seule antérieurement, pour ce motif, dans une cellule équipée de deux lits.

Les locaux ne permettent pas de séparer les détenus connaissant leur première incarcération des personnes ayant déjà été écrouées. Le premier surveillant a déclaré tenir compte des profils de chacun dans le choix des affectations.

Les travailleurs ne sont pas systématiquement regroupés dans les mêmes cellules, de même que les jeunes majeurs. Le jour de la visite, aucun auteur d'infraction sexuelle n'était écroué ; il a été indiqué que ces détenus étaient affectés ensemble.

Les cellules situées « coté rue » sont affectées en priorité aux personnes qui ne s'interpellent pas par les fenêtres ni ne communiquent avec l'extérieur (« parloirs sauvages »). Certains détenus affectés « côté Lion » se sont plaints des nuisances sonores, principalement nocturnes.

Le chef d'établissement, dans une note de service du 11 février 2008, a appelé le personnel à « être attentif dans le repérage des détenus vulnérables, les personnes primaires, celles incarcérées pour des affaires de mœurs, âgées, chétives ou présentant un handicap ».

Les changements de cellule en cours de détention sont fréquents et effectués quotidiennement, afin de réguler des tensions naissantes et d'éviter des incidents, ou afin de permettre l'admission de nouveaux arrivants.

#### 3.4 La vie en détention.

#### 3.4.1 La gestion des places

Toutes les cellules ont été visitées par les contrôleurs. Le jour de la visite, aucun détenu ne dormait sur un matelas posé à même le sol. Cette situation est malgré tout fréquente en raison du sureffectif chronique de l'établissement.

La maison d'arrêt renseigne un état quotidien de l'occupation des cellules. Ce document permet de rendre très précisément compte du nombre et la fréquence des détenus couchés au sol : ainsi pour 2008, 425 détenus ont subi un couchage au sol, pendant 147 jours. Le 21 mai 2008, huit détenus avaient un matelas par terre, entraînant notamment une présence de huit voire neuf détenus dans une pièce de 22 m² dotée de six lits. De la mi-janvier à la mi-mars de la même année, cette situation a été quasiment continue, de même qu'entre la fin du mois d'avril et la moitié du mois de juillet. Des pics d'une durée plus courte ont été relevés début août, fin septembre et fin octobre.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, l'effectif des détenus n'a pas dépassé le nombre de lits, ce qui ne signifie pas que, mécaniquement, il n'y ait eu aucun matelas au sol. Ceci résulte principalement de trois situations :

- •d'une part, la répartition entre les prévenus et les condamnés peut donner lieu à un déficit de places dans un secteur et une disponibilité dans un autre ;
- •d'autre part, il peut arriver que, lors de l'affectation d'un arrivant, le premier surveillant doive affecter ce dernier en surplus dans une cellule en raison du sureffectif de l'établissement à cet instant et que le détenu ne souhaite pas changer lorsqu'une place libérée lui est ultérieurement proposée, en raison d'un lien d'affinités créés avec les autres occupants de la cellule ;
- •en outre, comme il a été indiqué plus haut, le premier surveillant peut opter pour l'affectation d'un arrivant fragile (notamment lors d'une première incarcération) dans une cellule sans lit disponible mais avec des occupants au profil plus adapté, plutôt que dans une cellule où la cohabitation peut être problématique (notamment avec une personne présentant des troubles du comportement) malgré la disponibilité d'un couchage.

Un détenu, dont il s'agissait de la première incarcération, a indiqué aux contrôleurs qu'à son arrivée, le 21 janvier 2009, il avait été affecté dans une cellule où les six lits étaient déjà occupés et qu'il avait donc dormi sur un matelas à même le sol. Un gradé lui a proposé quelques jours plus tard un changement de cellule afin de pouvoir disposer d'un lit, ce qu'il a refusé, préférant rester en cellule avec les six détenus dont il avait fait entre-temps la connaissance. En revanche, ce changement lui a été imposé le 2 février, veille de la visite du contrôle général, alors que sa fin de peine survenait trois jours plus tard.

La direction interrégionale procède, de manière régulière, à des transfèrements de personnes condamnées : en 2008, cinquante-huit personnes ont ainsi rejoint « par mesure de désencombrement » les maisons d'arrêt de Lure et de Besançon, principalement.

En revanche, aucun détenu de Belfort n'a rejoint un établissement pour peine en 2008. Un détenu a indiqué avoir reçu, il y a une année, notification par l'administration de son affectation au centre de détention de Varennes le Grand, destination qu'il n'a jamais rejointe.

Les autorités judiciaires sont attentives à la surpopulation pénale ; en témoignent la célérité des avis donnés par la juge de l'application des peines sur les listes des personnes susceptibles d'être transférées, ainsi que la recherche par la substitut du procureur chargée de l'application des peines de places disponibles dans d'autres maisons d'arrêt voisines avant de mettre à exécution des condamnations.

#### 3.4.2 La description des cellules

Les quinze cellules sont d'une capacité d'une à quatre places et disposent d'un à six lits. Les surfaces, différentes d'une cellule à une autre, vont de 6,54 m² pour la plus petite (la seule cellule de l'établissement doté d'un seul lit) à 23,56 m² pour la plus grande, équipée de six lits superposés trois par trois et occupée par six détenus le jour de la visite. Dans une cellule équipée de deux lits superposés, le lit supérieur est dépourvu de barre latérale de sécurité. Chaque détenu dispose de draps et de deux couvertures ; les détenus indiquent qu'une troisième couverture est fournie, sans difficulté et à la demande.

Le chauffage s'effectue par des tuyaux apposés le long des murs des cellules.

L'éclairage est assuré, à l'intérieur des cellules, par un néon situé au milieu de la pièce ou au dessus de la porte, ainsi que par une réglette située au dessus du lavabo. En service de nuit, faute de système de veilleuse, les surveillants doivent allumer le néon, ce qui dérange les détenus dans leur sommeil.

Les ouvertures qui tiennent lieu de fenêtre (trois pour les deux plus grandes), sont équipées de barreaux entourés d'un double grillage, et situées à 2,40 mètres du sol dans un renfoncement. La lumière entre chichement et la vue est totalement masquée. Les détenus doivent monter sur un tabouret pour les ouvrir ou les fermer. Le système de fermeture est en général vétuste et les fenêtres sont fréquemment recouvertes, notamment de carton ou de couverture, pour éviter les courants d'air qui passent du fait de joints de fenêtres défectueux ou de carreaux cassés. Il n'y a pas de double vitrage aux fenêtres. Des couvertures, voire des rideaux, obstruent les fenêtres ; les surveillants indiquent les faire retirer la nuit pour satisfaire aux obligations de sécurité.

Chaque cellule est équipée d'une cuvette de wc, installée dans un espace cloisonné montant à 2,30 mètres de haut, sans plafond. Un balai pour la cuvette des wc et du papier hygiénique se trouvent dans toutes les cellules. Un simple rideau en plastique tient lieu de séparation. Les contrôleurs ont reçu un témoignage d'un intervenant, signalant le problème sanitaire que pose la configuration des wc en terme d'intimité : une occlusion intestinale en est résultée en 2008 chez un détenu entraînant son hospitalisation.

Un petit lavabo distribue de l'eau froide.

Les cellules sont équipées d'une table, de dimension différente, de chaises ou tabourets et d'étagères en nombre correspondant au nombre de lits. Il n'y pas d'armoire et il n'existe pas de possibilité de mettre sous clef des effets personnels.

Des poubelles en plastique sont dans chaque cellule, ainsi que différents types de balai, de raclettes, de pelles, de serpillière et de produits d'entretien.

Chaque cellule est dotée d'une plaque chauffante, d'une bouilloire électrique et d'un téléviseur. Il n'y a pas de réfrigérateur, ce dont se sont plaint nombre de détenus ; les produits alimentaires sont généralement entreposés sur les rebords de fenêtre.

Les détenus peuvent disposer de ventilateurs en cellule.

Il n'a pas été constaté de présence d'ordinateur dans les cellules.

Un dispositif d'appel est installé à coté de l'interrupteur de la cellule : il active un voyant lumineux situé à l'extérieur de la cellule et répercuté sur un tableau général installé dans le bureau d'étage du surveillant. Il n'y a pas d'interphone.

De manière générale, les cellules sont exiguës, encombrées et vétustes. Les murs des cellules sont souvent recouverts d'inscriptions et de traces de salissure. Les peintures sont écaillées. Les affichages sont largement tolérés à même le mur.

La peinture des cellules n'est pas refaite selon une programmation régulière, hormis à la suite de dégradations entraînant une mise hors service. Les personnels ont indiqué qu'une telle opération était très complexe à organiser du fait des difficultés de ne pas occuper une cellule en période de sureffectif.

Pour la même raison, les nouvelles portes de cellule acquises par l'établissement restent entreposées et ne sont pas installées.

#### 3.4.3 La vie dans les cellules.

Pour autant qu'une simple visite puisse en rendre compte, les contrôleurs ont été témoins d'un climat apparemment serein entre les occupants d'une même cellule, quand bien même étaient-ils six. Une grande facilité semble leur être octroyée pour changer de cellule selon leur souhait. Un détenu a fait état du passage, en cinq mois, d'une trentaine d'occupants différents dans sa cellule de six lits.

A plusieurs reprises, les occupants d'une même cellule ont affirmé mettre en commun l'ensemble des produits cantinés sans distinction d'appartenance.

#### 3.4.4 L'accès à l'information.

Le quotidien régional, *l'Est Républicain*, est fourni gratuitement aux détenus. Un casier fixé au revers de la porte de chaque cellule est destiné à recevoir l'exemplaire à disposition de ses occupants. Ce dispositif a été mis en place en décembre 2008 dans le cadre d'une convention avec *l'Est Républicain*, dans une perspective de démarche sociale de la part du journal, étant noté que des exemplaires gratuits sont également donnés aux surveillants.

Il y a possibilité de cantiner notamment des hebdomadaires.

Un téléviseur est installé dans chaque cellule, propriété de l'association socio-culturelle. Le tarif par détenu est de sept euros par mois ; les six chaînes de la télévision hertzienne sont accessibles. Il n'y a pas d'accès à *Canal* +. Les indigents sont dispensés de payer.

Une fiche est remise à l'arrivant lors de son entrée dans l'établissement pour bénéficier de la télévision.

Les détenus n'ont pas la possibilité de disposer d'ordinateur en cellule. L'unique manière d'accéder à l'ordinateur est de suivre la formation informatique dispensée dans la salle de classe.

#### 3.4.5 Les promenades.

La cour de promenade, d'une surface d'environ 240 m², située « côté Lion » constitue le seul espace extérieur accessible à la population pénale. Le revêtement du sol est bitumé. La cour est couverte par un grillage à large maille qui n'occulte pas la vision des personnes. Elle est équipée en son centre d'une table de ping-pong, de quatre bancs et d'un bloc constitué d'une table et de deux sièges, le tout en dur et fixé au sol. Un point d'eau est installé à l'entrée de la cour. Un urinoir cassé a été retiré récemment. Il n'y a pas de préau.

Pendant la période allant du premier lundi de novembre au dernier dimanche de février, une promenade d'une durée de 1 heure 20 est proposée les après-midi du lundi au vendredi. Le samedi, le dimanche et les jours fériés, une heure supplémentaire est proposée le matin.

La promenade est organisée en deux tours, la détention étant répartie entre les détenus occupant les cellules « côté Lion » ou « côté rue », sans tenir compte de la séparation des prévenus et des condamnés.

Les détenus n'ont pas la possibilité de jouer au ballon, certains s'en sont plaints.

Les détenus accèdent à la promenade après être passés sous un portique de détection. Posté derrière la porte vitrée d'accès à la cour, le surveillant dispose d'une vision complète de la promenade.

Le jour de la visite, le surveillant présent a surpris une projection d'objets sur la cour depuis l'extérieur pendant le déroulement de la promenade. Après avoir alerté la police qui est rapidement intervenue à l'extérieur et qui a interpellé des personnes, le chef d'établissement a réuni l'ensemble des personnels de surveillance disponibles et mis en place un dispositif de fouille intégrale pour l'ensemble des détenus présents sur la cour. Ces fouilles —de même que le contrôle de la cour par deux fonctionnaires—n'ont pas permis de récupérer ce qui avait été projeté.

Les personnels et les détenus ont indiqué que de telles projections étaient fréquentes et que des produits stupéfiants et des téléphones cellulaires étaient ainsi introduits au sein de l'établissement. Le relevé des procédures disciplinaires pour l'année 2008 ne fait pas apparaître d'incidents entre détenus sur la cour de promenade.

En parallèle de la promenade, les détenus peuvent se rendre dans la salle de ping-pong. Les contrôleurs ont ainsi pu constater qu'aucun détenu hébergé « côté Lion » n'était présent en cellule pendant la promenade : les vingt-et-un détenus concernés se trouvaient alors dans la cour, dans la salle de ping-pong, en cours scolaire ou bien encore à leur travail en cuisine et en salle de formation.

Aucun détenu interrogé par les contrôleurs n'a évoqué une crainte de nature à dissuader de se rendre sur la cour de promenade. Néanmoins les personnes incarcérées pour des affaires de mœurs seraient de manière générale « jugées indésirables ».

Le détenu placé en cellule disciplinaire est placé seul une heure par jour dans la cour.

Les personnes en semi liberté ne bénéficient pas d'une promenade.

# 3.5 L'hygiène et la salubrité.

# 3.5.1 Les douches et l'hygiène personnelle.

Chacun des deux étages de détention est doté de deux cabines de douches, en bout de couloir. Elles apparaissent dans un état convenable compte tenu de leur usage intensif. Ces douches sont accessibles, chaque matin, à l'exception du dimanche, à l'ensemble des personnes détenues. Leur usage simultané peut faire en sorte que l'une dysfonctionne, faute de pression. L'eau chaude arrive en quantité suffisante pour tous et le temps passé sous la douche n'est pas limité.

Les personnes détenues classées au service général bénéficient d'un accès permanent à la douche. Deux douches enfin, installées respectivement à la cuisine et à l'atelier, sont à disposition de ceux qui y travaillent.

Les détenus peuvent solliciter par écrit les services du coiffeur, un codétenu classé. Il officie le samedi matin dans le parloir avocat. D'autres font l'achat d'une tondeuse, sur un catalogue d'établissement de vente par correspondance, et procèdent en cellule à la coupe des cheveux.

# 3.5.2 Le nettoyage du linge.

Le nettoyage du linge est assuré par la société *Lingenet*, entreprise privée. En raison du coût, la direction de la maison d'arrêt examine une autre solution, moins onéreuse.

Les draps et les taies d'oreillers sont lavés toutes les deux semaines. Ainsi, le lundi matin, la société ramasse le linge et le ramène le lundi suivant. Les couvertures sont nettoyées tous les deux mois.

Le lavage du linge personnel est assuré par les familles qui le récupèrent et le restituent les jours de parloir. Toutefois, celui des indigents est nettoyé gratuitement par l'établissement. De même, avant de recevoir ses premières visites au parloir, l'arrivant bénéficie aussi de cette prestation gratuite. Une personne détenue, classée pour travailler à la buanderie, s'en charge et dispose pour cela d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

#### 3.6 La restauration.

Depuis novembre 2007, la maison d'arrêt a confié à la société *Scolarest* le soin de confectionner les repas servis en détention. Avant cette date, les repas étaient préparés par des détenus.

Les cuisines précédemment utilisées ont été abandonnées et de nouvelles ont été réaménagées. La salle de travail est équipée d'un réfrigérateur, d'un congélateur, de fours, de plaques de cuisson et de friteuses. Une pièce servant à la plonge et un vestiaire sont attenants. Un bloc sanitaire regroupe un wc, dans une pièce fermée, un lavabo et une douche.

Un magasin servant de réserve se trouve dans un local proche. Un réfrigérateur, un congélateur et des rayonnages sur lesquels sont placés des boîtes de conserve y sont installés.

Deux détenus, classés au service général, travaillent de 10 heures à 12 heures et de 15 heures 30 à 17 heures 30. Aucun surveillant n'est présent.

La société livre les repas chaque après-midi pour le lendemain. Le vendredi après-midi, la livraison s'étend aux repas du samedi, dimanche et lundi midi. La prestation, comprenant le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner, est facturée à l'établissement 7,23 euros par jour et par détenu.

Les menus sont arrêtés par Scolarest. Ils présentent des variantes baptisées « *normal* » et « *sans porc* ». Des possibilités de régime existent, notamment pour les diabétiques. Le jour de la visite, pour le déjeuner, six repas « *normaux* » et trente sept repas « *sans porc* » étaient prévus.

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert. Ils sont livrés sous forme de barquettes individuelles. Cependant, deux fois par semaine (mercredi soir et samedi midi), la maison d'arrêt sert un « steak frites » préparé par les deux « cuisiniers » ; une entrée et un dessert sont alors achetés dans le commerce local.

Un pain, acheté auprès d'un boulanger belfortain, livré le matin, est remis à midi à chaque détenu pour la journée.

Chaque jour, dans la matinée, les deux « cuisiniers » font réchauffer les barquettes dans les fours. Vers 11 heures 30, lorsque cette opération est achevée, ils placent les barquettes sur des plateaux qu'ils glissent dans des norvégiennes. Les barquettes contenant les entrées et les desserts sont installés sur un chariot.

Le soir, des ingrédients nécessaires au petit déjeuner sont fournis : café en poudre, lait en poudre, sucre en poudre. Les plaques chauffantes et des bouilloires, présentes dans les cellules, permettent à chacun de préparer ce repas.

Les « cuisiniers » transportent les chariots et les norvégiennes jusqu'à l'entrée de la zone de détention. Là, les deux personnes détenues et classées en qualité d'auxiliaires d'étage prennent le relais et procèdent à la distribution.

Les personnes détenues ont fait part de leurs vives critiques, tant sur la qualité que sur la quantité. Ils se plaignant de la répétitivité et du manque de saveur des plats servis. L'absence de viande "hallal" est soulignée. Seule, la qualité du pain est soulignée. Le « steak frites » est attendu avec impatience car ces repas sont très appréciés. La semaine précédant la visite, un mauvais fonctionnement n'a pas permis d'honorer cette prestation et des raviolis ont été servis en substitution, engendrant de nombreuses doléances d'autant que la société *Scolarest* en a également servi pour un repas du vendredi 30 janvier 2009.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution du déjeuner du mercredi 4 février 2009. Ce jourlà, le menu était composé :

- •en entrée, de pâtes froides avec du persil, baptisées « torti en salade » ;
- •en plat principal, de « colin aux graines de moutarde » (une barquette) accompagné de « carottes vichy » (une barquette) ;
- •en dessert, une banane.

Les contrôleurs ont constaté que nombre de détenus refusaient de prendre les barquettes. Après cette opération, il restait :

- •treize barquettes d'entrée (soit 31%);
- •dix barquettes de poisson (soit 24%);
- •dix sept barquettes de légumes (soit 40%);
- •quelques bananes.

Il convient également d'observer que, lors de leurs visites au cours de l'après-midi, les contrôleurs ont noté la présence de nombreuses barquettes de carottes non consommées dans les cellules

# 3.7 La cantine.

La prise en charge de la cantine relève, à la maison d'arrêt de Belfort, de l'activité du régisseur de l'établissement. L'absence de gestion déléguée des achats et de la distribution des produits cantinables permet d'en contenir les coûts, quand bien même sont-ils estimés élevés. Les opérations sont effectuées depuis le seul compte nominatif de la personne détenue, à partir du logiciel GIDE.

Les bons de cantines sont distribués dans les cellules, sous forme de liasse, le vendredi. Le détenu dispose du week-end pour procéder à la préparation de sa commande qui sera collectée le lundi. Les familles de produits sont au nombre de sept : tabac, boissons, alimentaire, accidentelle, pâtisserie, extérieure alimentaire et extérieure hygiène. Il convient d'y ajouter certains produits autorisés du catalogue de *La Redoute*. La modestie des effectifs des détenus et la situation de l'établissement en centre-ville autorisent le régisseur à procéder aux achats ponctuels, de journaux par exemple.

L'établissement met en vente un certain nombre de produits sans marque, aux premiers prix, estimés devoir satisfaire les besoins basiques d'une population aux moyens financiers modestes. Ces produits sont revendus 5 % plus chers que leur prix d'achat. Une gamme de produits de marques est également proposée et dont l'approvisionnement se fait à l'enseigne *Monoprix* du centre ville. Le régisseur passe commande par fax et le magasin procède à la livraison à l'établissement des achats ensachés, individualisés et munis de leur ticket de caisse. Les détenus achètent ces produits aux prix affichés dans le magasin.

Les cantines alimentaires, tabac et accidentelles sont distribuées le mercredi, les boissons le jeudi et les achats extérieurs le vendredi.

Les achats du mois de janvier 2009 font apparaître un total de 1008 euros de cantine interne, de 2533 euros de cantine *Monoprix*, de 2295 euros de tabac, de 224 euros de téléphone et de 99 euros de pâtisserie. La moyenne annuelle de ces achats est de 60 000 euros environ et représente une moyenne mensuelle de dépense de 125 euros par personne détenue.

A titre indicatif et pour la même période, les mandats reçus par la population des détenus se sont élevés à 4599 euros et les paies à 2992 euros (2406 euros au service général et 585 euros en concession).

La marge récupérée par l'administration n'excède pas 600 euros par an dans sa totalité.

Le régisseur procède au blocage du compte nominatif à hauteur du coût de la commande dès lors qu'elle est faite.

A réception de sa commande, le détenu signe un bon de livraison qui mentionne la liste des produits reçus, leur coût, et le reliquat de son compte nominatif.

Un état de son compte lui est remis à chaque début de mois qui recense toutes les opérations effectuées.

La cantine apparaît comme un important complément, et parfois substitut, aux repas servis en détention. L'établissement admet une hausse significative des achats de produits cantinables depuis que la restauration a été externalisée, servie en liaison froide et jugée décevante.

L'information recueillie par les contrôleurs fait apparaître trois difficultés rencontrées :

- •le temps imparti aux achats par les personnels est limité et il contraint de recourir à une enseigne dont les prix sont plus élevés que ceux pratiqués par les grandes surfaces situées à la périphérie de la ville ;
- •il arrive que l'enseigne livre des produits dont la date de péremption corresponde à l'instant de la livraison, ou à son lendemain, obligeant à une prompte consommation. Les produits livrés ne correspondent pas toujours à ceux annoncés. Ils sont parfois de qualité supérieure et leur coût est alors majoré ;
- •le logiciel utilisé n'est pas en mesure de comptabiliser certaines commandes passées, mais non encore livrées et qui ont entraîné un blocage du compte (téléphone, autres cantines par exemple). La lisibilité du document remis aux détenus en est affectée et elle est source d'incompréhension, voire de suspicion quand bien même la régularité des opérations est exacte. Le régisseur appelle de ses vœux un remaniement de la présentation du document comptable, commun aux établissements pénitentiaires en France.

# 3.8 L'indigence.

Une commission d'indigence se réunit le premier lundi du mois, à 16 heures. La réunion de la commission de classement se tient au cours de la même séance. Sous la présidence du chef d'établissement, elles regroupent un gradé, un surveillant, un représentant de l'UCSA, le DSPIP ou son représentant, des membres de différentes associations.

La dernière réunion s'est déroulée le lundi 2 février 2009, en présence du chef d'établissement, de deux CIP, d'une infirmière de l'UCSA et de quatre représentants d'association.

Le chef d'établissement estime que la maison d'arrêt recense en permanence entre cinq et sept indigents. Au jour de la visite, ce nombre était de cinq.

Lors de leur incarcération, outre le paquetage « arrivant » comprenant notamment un lot d'hygiène, les indigents perçoivent une paire de chaussures, une paire de claquettes pour aller à la douche, un survêtement, un tee-shirt, trois slips et trois paires de chaussettes. Le magasin d'habillement, situé en sous-sol, est en partie approvisionné par le linge récupéré par le Secours catholique. L'établissement finance une part importante des besoins.

Les indigents bénéficient de la gratuité du lavage de leur linge personnel et de la télévision.

En cas de besoin, dix euros sont avancés par la maison d'arrêt avant que le premier mandat arrive. Cette avance est remboursable.

Le Secours catholique aide les indigents à hauteur de 15 euros.

# 3.9 La prévention du suicide.

Le chef d'établissement réunit en principe chaque semaine, les personnels de la détention et du SPIP, l'infirmière, le responsable local de l'enseignement et l'aumônier catholique, afin de faire un point général sur la détention et évoquer la situation personnelle des arrivants de la semaine écoulée.

Cet échange pluridisciplinaire, très apprécié des participants, permet d'actualiser chaque semaine la liste des personnes placées en surveillance spéciale - sept le jour de la visite - et d'émettre des propositions relatives à l'affectation en cellule. Elle offre l'occasion en outre de prendre en compte une situation de fragilité en arrêtant des classements au travail ou en formation, ainsi que des inscriptions en cours scolaires ou à des activités. Le détenu est aussi orienté et signalé à la psychologue.

Aucun des personnels présents n'a été en mesure de dater le dernier suicide survenu à la maison d'arrêt. Il est établi avec certitude qu'il n'y a pas eu de suicide depuis 2006.

Huit automutilations et tentatives de suicide ont été enregistrées en 2008. L'une des personnes ayant commis un tel acte, rencontrée par les contrôleurs, a indiqué qu'elle avait ingéré massivement son traitement mais qu'elle n'avait eu aucune intention d'attenter à sa vie.

Les huit détenus ont été extraits au centre hospitalier ; un placement d'office a été décidé pour une personne qui avait ingéré de l'eau de javel.

La dernière note relative à la prévention du suicide a été signée en août 2005 par le chef d'établissement qui diffusait une note du directeur de l'administration pénitentiaire relative à la mise en œuvre du programme de prévention (arrêté à la suite des conclusions du rapport rendu par le professeur Terra en décembre 2003).

Toute personne écrouée présentant un risque suicidaire ou signalée comme telle est vue immédiatement par l'UCSA, voire par un service dépêché par le régulateur des appels au centre 15.

La grille d'évaluation du risque suicidaire n'est pas renseignée par le fonctionnaire qui assure l'entretien d'accueil.

#### 3.10 Les relations entre surveillants et détenus.

Les relations entre surveillants et détenus au sein de la maison d'arrêt sont apparues dépourvues des caractéristiques problématiques qui prévalent dans les grands l'établissement. Nul détenu n'a fait état d'un signalement particulier à l'encontre d'aucun surveillant. La taille de la prison autorise la prise en compte et le règlement des problèmes ordinaires qui surgissent au long des journées.

Des détenus ont témoigné de l'écoute trouvée auprès de surveillants alors qu'ils rencontraient des difficultés personnelles.

Des travailleurs sociaux et des surveillants, parmi les plus anciens, ne se satisfont pas de l'emploi du tutoiement, parfois ostentatoire, entre jeunes personnels et détenus.

Le chef d'établissement s'implique quotidiennement dans la détention pour en connaître le climat et prévenir les difficultés.

#### 3.11 Le travail.

Actuellement, seize des quarante-deux détenus ont un travail : dix sont classés au service général (deux aux cuisines, deux aux travaux d'entretien de la maison d'arrêt, deux au nettoyage des étages de la détention, un au nettoyage des locaux administratifs, un à la bibliothèque, un à la buanderie et un en qualité de coiffeur) et six à l'atelier *Médiapost*. L'importante demande des détenus souhaitant travailler ne peut pas être satisfaite.

La recherche de travail pour permettre aux personnes détenues de poursuivre une activité rémunérée est une préoccupation majeure du chef d'établissement qui s'investit personnellement. Il est aidé par une équipe motivée. Il souhaite porter à vingt le nombre des postes de travail. Il a indiqué avoir contacté téléphoniquement de nombreuses entreprises pour présenter les possibilités offertes par la maison d'arrêt. Il a aussi profité de l'inauguration de l'atelier pour inviter des représentants de différentes sociétés. Ces efforts ont été fructueux.

Les deux personnes travaillant aux cuisines n'ont pas de formation professionnelle particulière : l'une est peintre et l'autre n'a pas de qualification. Elles sont encadrées par un surveillant non présent en permanence.

Ceux travaillant à l'atelier pour la maintenance de la maison d'arrêt sont encadrés par un surveillant. L'un possède une qualification de soudeur et l'autre bénéficie d'une expérience dans le bâtiment. Ils sont hébergés dans la même cellule. Ils peuvent participer aux différentes activités, cessant alors temporairement leur travail. Cette équipe assure toutes les remises en état et les réfections. Lorsque les travaux sont trop importants ou trop complexes, une société privée intervient.

Le coiffeur, qui ne dispose pas d'une qualification professionnelle particulière, exerce dans le parloir des avocats, en l'absence d'une pièce dédiée à son activité.

Depuis le 15 novembre 2008, un atelier de production fonctionne, donnant du travail à six personnes, l'une d'elles assurant la fonction de contremaître. Il est installé dans l'ancienne cuisine de l'établissement qui a été transformée grâce à l'équipe du service général en charge des travaux.

Dans cette pièce, de forme trapézoïdale, de 32 m², huit postes de travail sont en place, dans la prévision d'une éventuelle montée en puissance. Chaque poste est installé sur une table de 1,30 mètre sur 65 centimètres, placée à hauteur d'homme, surmontée de deux petites étagères. Un bureau attenant permet au contremaître de s'acquitter de la partie administrative dont il a la charge, en indiquant notamment la part de production quotidienne de chacun. Un bloc sanitaire, avec un wc, un lavabo et une douche, complète l'installation. Le « règlement intérieur aux ateliers de travail pénal » est apposé sur une porte.

Les détenus y restent seuls. Le surveillant en charge du travail n'est pas présent en permanence mais il y fait des passages périodiques. Une sonnette, installée dans l'atelier, est reportée près de la porte d'entrée.

Le travail consiste à mettre des publicités dans des journaux gratuits et à constituer des paquets destinés à être ensuite distribués dans les boites à lettres. *Médiapost*, société concessionnaire, amène les produits le jeudi matin et les six détenus sont employés le jeudi aprèsmidi, le vendredi et le lundi. En fonction du volume à traiter et de l'urgence, *Médiapost* récupère les paquets assemblés le vendredi soir ou le lundi après-midi. Récemment, une importante commande a donné du travail du jeudi au samedi inclus et du lundi au mardi : 220 000 pièces ont été traitées en quatre jours.

La veille de la visite des contrôleurs, un déclassement a été prononcé par la commission de classement en raison d'une faute professionnelle grave commise par l'un des travailleurs. Il a aussitôt été remplacé par quelqu'un inscrit sur la liste d'attente.

Le chef d'établissement a cherché de nouveaux débouchés, comme mentionné précédemment. Dès maintenant, l'Imprimerie moderne de l'Est (IME) est prête à fournir du travail : mettre des couvertures sur certains livres (Guide Michelin notamment), placer des bandeaux sur d'autres (bandeaux de prix littéraires par exemple), ... Le manque de capacité de stockage pénalise l'établissement qui souhaiterait pouvoir étendre l'actuel atelier, une petite cour inemployée le jouxtant. Une solution transitoire semble avoir été trouvée pour pouvoir rapidement répondre à la demande.

Les détenus employés par *Médiapost* sont payés à la pièce, soit 1,51 euro les 1000 feuilles. Ce tarif est affiché dans l'atelier. Ils peuvent ainsi obtenir environ 120 euros par mois. Ils souhaitent pouvoir gagner plus. Selon les projections établies, une personne travaillant activement durant cinq jours par semaine avec l'appoint d'IME pourrait bénéficier d'un salaire allant jusqu'à 400 ou 500 euros.

Les auxiliaires classés au service général ont accès quotidiennement à la salle de musculation, aux douches matins et soirs et bénéficient d'un pack d'eau hebdomadaire, remis gratuitement. Hormis la douche, les détenus classés à l'atelier n'ont pas accès à ces avantages.

# 3.12 La formation professionnelle.

La formation professionnelle est réalisée au travers de stages baptisés « action vers la sortie » (AVES). Deux organismes belfortains y sont associés : Inservet (insertion par le vêtement), entreprise d'insertion, et ADIJ (Association départementale d'insertion de la jeunesse).

Ces stages, qui durent une semaine, se déroulent dans une salle située à mi-étage, entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Plusieurs sessions ont été organisées : trois en 2006, trois en 2007 et quatre en 2008. Trois sont prévues pour 2009. Seule, la première a été rémunérée et il est difficile depuis de convaincre les personnes détenues de suivre cette formation.

Chaque session comprend deux parties : une partie théorique, orientée vers l'expression orale et l'expression écrite, notamment avec l'élaboration d'un CV, et une partie technique fondée sur le travail des meubles.

#### 3.13 L'enseignement.

Trois enseignants interviennent au sein de la maison d'arrêt. Il est également fait appel à un professeur d'anglais de façon plus ponctuelle.

Chacun des enseignants exerce dans un établissement scolaire. Le responsable local de l'enseignement (RLE) fournit annuellement deux cents heures de travail et ses deux collègues chacun cent heures. Ils se partagent les matières et les élèves en fonction des niveaux pour rechercher des groupes homogènes. Le professeur d'anglais assure soixante heures de cours dans l'année. L'enseignement est réparti sur quarante semaines, se poursuivant pendant les « petites vacances » et l'année solaire s'achève peu avant le 14 juillet. L'équipe a paru très motivée.

Deux étudiants du Génépi interviennent également dans cette maison d'arrêt. L'un d'eux est présent le mercredi après-midi et l'autre le samedi matin. Ils complètent l'action des enseignants, prenant en charge des élèves soit individuellement, soit par deux. Ils souhaitent mettre en place une revue de presse mais ce n'est actuellement qu'un projet.

Les enseignants sont présents à des moments différents, assurant ainsi des cours le mercredi (matin et après-midi), le vendredi matin et le samedi matin. Ils se rencontrent régulièrement et tiennent un conseil de classe par mois. Ils entretiennent de bonnes relations avec les personnels de la maison d'arrêt et le RLE est associé aux différentes réunions. Il souligne le dialogue jugé fructueux avec le juge d'application des peines, attentif aux progrès scolaires.

Les enseignants cherchent à recevoir les nouveaux arrivants, même s'ils ne parviennent pas à tous les rencontrer. Ils expliquent alors le fonctionnement des cours.

Ils disposent d'une salle de classe implantée au premier étage de la détention. Cette pièce spacieuse est équipée de deux grandes tables (l'une avec six chaises, l'autre avec trois chaises) et de deux tables de petite taille. Six micro-ordinateurs (dont cinq dotés d'écrans plats) sont installés sur des tables placées le long du mur. Les enseignants sont satisfaits des moyens mis à leur disposition.

Au total, vingt détenus sont inscrits à l'école (sur quarante-deux détenus présents au quartier « hommes » au jour de la visite) et une forte demande existe. Certains se présentent à des examens, notamment au certificat de formation générale (CFG). Les enseignants sont très fiers des bons résultats obtenus. En moyenne, six à sept élèves sont inscrits tous les six mois au CFG, quatre à cinq le passent et 70% à 80% le réussissent. Récemment, un de leurs élèves a passé trois fois le CFG et l'a obtenu, accédant là à son premier diplôme. Le brevet des collèges est présenté par deux à trois personnes chaque année. Plus épisodiquement, un candidat tente d'obtenir le baccalauréat.

Les contrôleurs ont assisté au début d'une séance. Sur sept élèves inscrits, quatre étaient présents à l'ouverture à 9 heures, deux étaient au parloir et devaient rejoindre le cours, un était absent car il allait être libéré. Parmi les quatre immédiatement présents, l'un prépare le baccalauréat et avait manifestement travaillé depuis la précédente séance. Un autre, d'origine étrangère, suit assidûment des cours de français pour s'intégrer. Tous se sont immédiatement mis au travail et l'ambiance était studieuse.

Les horaires des ateliers et des cours scolaires sont aménagés afin de permettre aux mêmes détenus de fréquenter les deux.

# 3.14 La prise en charge sanitaire.

#### 3.14.1 Protocole

L'UCSA est rattachée au centre hospitalier de Belfort-Montbéliard dans le cadre d'un protocole avec la maison d'arrêt. Le dernier compte-rendu du comité de coordination assurant le suivi de ce protocole date du 11 décembre 2006. Il a été indiqué que la dernière réunion du comité avait eu lieu en mars 2008.

Il n'y a pas de surveillant pénitentiaire affecté à l'UCSA.

# 3.14.2 Locaux et équipement

L'UCSA est installée au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement dans une salle donnant sur le couloir d'accès menant à la cour de promenade et à la cabine téléphonique.

Il n'y a pas de salle d'attente.

L'intégralité des activités de l'UCSA s'effectue dans une pièce de 40 m², qui sert à la fois à la consultation médicale, aux soins infirmiers, psychiatriques, dentaires, à la pharmacie, de réserve et de secrétariat. Cette situation pose un problème de confidentialité relevé tant par les détenus que par le personnel infirmier.

Une trousse d'urgence, composée de médicaments destinés à la population pénale, est mise à disposition des personnels dans le cadre d'un protocole d'utilisation formalisé au niveau de la maison d'arrêt. La trousse est placée à la porte d'entrée de l'établissement. Il n'y a pas de défibrillateur.

Les dossiers médicaux sont placés dans une armoire fermée à clé dans le local UCSA.

L'UCSA est équipée d'une connexion *Internet* et est reliée à l'*Intranet* de l'hôpital, mais n'a pas accès au réseau GIDE.

#### 3.14.3 Accueil des arrivants

Tous les jours, les arrivants sont reçus par une infirmière dans les locaux de l'UCSA dès qu'ils sont écroués, hormis ceux du quartier de semi-liberté pour lesquels l'UCSA n'a pas compétence. L'arrivant est ensuite inscrit pour la consultation médicale.

En cas de problème médical signalé à l'arrivée, l'infirmière fait appel à un praticien hospitalier de l'UCSA ou au Centre 15.

L'UCSA ne distribue pas de documents spécifiques aux arrivants, lesquels disposent déjà du livret d'accueil fourni par l'établissement.

# 3.14.4 Visites réglementaires

La visite médicale réglementaire des détenus placés en cellule disciplinaire a lieu deux fois par semaine. Si l'état de santé de ces personnes le nécessite et en l'absence de locaux dédiés à proximité de ces cellules, la consultation a lieu à l'UCSA.

En cas de placement à titre de prévention, la maison d'arrêt exige la visite d'un médecin pour vérifier que l'état de santé du détenu est compatible avec son maintien au quartier disciplinaire.

# 3.14.5 Dépistages systématiques

Le dépistage des hépatites B et C ainsi que de l'infection au VIH est systématique pour les arrivants. Les dépistages sont effectués dans les locaux de l'UCSA par le centre de dépistage anonyme et gratuit financé par le conseil général.

Les radiographies de dépistage de la tuberculose s'effectuent à l'hôpital. Trois détenus sont extraits chaque jeudi.

#### 3.14.6 Accès aux consultations

Les personnes détenues écrivent à l'UCSA pour demander une consultation. Les demandes sont examinées par l'infirmière qui dresse la liste des consultations médicales.

Les détenus du QSL n'ont pas accès à l'UCSA, étant autorisés à utiliser le système d'offre de soins extérieur.

L'infirmière est présente du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Deux infirmiers libéraux interviennent chaque jour pour assurer la distribution des médicaments et effectuent une visite le samedi, le dimanche et les jours fériés. 3125 consultations infirmières – dont 2039 liées aux traitements de substitution- ont été réalisées en 2007 pour les 224 détenus passés par l'UCSA.

Deux médecins généralistes assurent une consultation les mardi matin et jeudi après-midi. En 2007, ils ont effectué 883 consultations. Le médecin référent de l'UCSA assure les consultations en l'absence de ces derniers.

Un dentiste est présent le jeudi, trois heures tous les 15 jours. En 2007, il a réalisé 151 actes de consultation. Il n'y a pas de bilan dentaire systématique à l'entrée. Depuis septembre 2008 et à la suite d'une inspection sanitaire, les soins dentaires sont suspendus. La mise en conformité des équipements ayant été réalisée, le dentiste devait reprendre ses consultations le jeudi 5 février 2009.

En 2007, aucune consultation de médecin spécialiste n'a eu lieu à la maison d'arrêt.

Aucun psychiatre n'intervient depuis 2002. En cas d'urgence, il est fait appel à un médecin exerçant en libéral qui a effectué douze vacations en 2008. Il y a eu quatre hospitalisations d'office en 2008. Cette carence qui est unanimement déplorée, a été relevée lors de la dernière commission de surveillance.

Les rendez-vous avec les autres spécialistes et pour les examens complémentaires sont difficiles à obtenir à l'hôpital. A cette difficulté s'ajoutent les contraintes liées à l'organisation d'une extraction par la maison d'arrêt – environ une semaine est nécessaire pour accomplir les formalités administratives - et à la disponibilité des forces de l'ordre chargées de réaliser les extractions. Selon l'établissement, soixante-et-onze extractions ont été effectuées en 2008 sur l'hôpital de Belfort ; selon l'UCSA, il y en a eu cinquante-six, onze (près de 20%) ayant été annulées du fait de l'hôpital, de la police, d'une libération ou d'un transfert ou des détenus euxmêmes. Les consultations les plus nombreuses ont concerné la traumatologie, l'ORL, l'ophtalmologie et la stomatologie.

Les détenus extraits sont toujours menottés et entravés.

Pour les urgences, en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, il est fait appel au service d'urgence (SOS Médecins ou Centre 15).

#### 3.14.7 Traitements

Les traitements sont remis aux détenus par deux infirmiers, sept jours sur sept, à la porte des cellules. Ils le sont pour la journée ou pour la demi-journée. Aucun traitement, quel qu'il soit, n'est distribué pour plusieurs jours aux patients. L'infirmière indique que cette pratique est nécessaire car les détenus ne sont pas tous en capacité de prendre correctement leur traitement ; cela limite, de surcroît, les vols de médicaments ou les pressions qui s'exercent entre les détenus.

La buprénorphine et la méthadone sont prescrites par les médecins généralistes et distribués, tous les jours, à l'infirmerie et pris devant le personnel infirmier. Au jour de la visite des contrôleurs, sept patients étaient sous traitement de substitution, dont la plupart avait été initialisée avant l'incarcération.

#### 3.14.8 Hospitalisations

Sept détenus ont été hospitalisés en 2008 à l'hôpital de Belfort, un pendant quatre jours, un pendant deux jours et cinq pour un jour, pour une occlusion intestinale, des problèmes neurologiques (deux), une chirurgie du bras et à la suite d'une bagarre, d'une automutilation et d'un malaise

Quatre détenus ont fait l'objet d'une hospitalisation d'office (HO) en 2008.

En 2007, sept détenus avaient été hospitalisés à Belfort (5), en HO et au SMPR de Dijon.

# 3.14.9 Education pour la santé

Les actions d'éducation et de prévention reposent sur une collaboration avec une structure mise en place dans le cadre du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (ALTAU-Le Relais) et le centre de consultation ambulatoire en alcoologie (CCAA).

Des séances d'information collectives sont organisées trimestriellement, ainsi que des groupes de parole. Des entretiens individuels sur signalement du SPIP ou de l'UCSA permettent aussi un suivi individuel et la préparation à la sortie.

De nombreuses plaquettes d'information sont à la disposition des détenus à l'entrée de la salle de l'UCSA. Elles portent sur les vaccinations, le tabagisme, l'alcoolisme, l'hygiène buccodentaire, l'hygiène alimentaire, les maladies sexuellement transmissibles et le SIDA. Des préservatifs sont aussi disponibles à cet endroit. L'infirmière a indiqué qu'elle renouvelait régulièrement le stock.

# 3.14.10 Préparation à la sortie

Les dossiers médicaux sont constitués et remis sous pli cacheté au greffe pour être donnés au détenu au moment de sa sortie. Si nécessaire, le détenu est revu pour lui remettre une ordonnance prescriptive lors de la sortie.

L'UCSA prend aussi des rendez-vous médicaux à l'extérieur et peut assurer, en accord avec la personne, le lien avec le médecin traitant.

Cette organisation n'est pas mise en place lors de libération inopinée, en dehors des périodes d'ouverture de l'UCSA.

# 3.15 La culture et le sport.

### 3.15.1 La bibliothèque.

La bibliothèque est située au premier étage de la détention et avoisine le bureau des surveillants. Elle est constituée de deux pièces d'une quinzaine de mètres carrés chacune. La première, meublée de rayonnages, de deux tables et de tabourets, accueille un millier d'ouvrages environ. La deuxième contient le bureau de l'auxiliaire en charge du fonctionnement de la bibliothèque, un ordinateur et les bacs contenant les "compact-discs" (musiques diverses).

La bibliothèque est accessible les jeudis de 14 heures à 17 heures, en deux tranches correspondant à la venue des détenus séjournant « côté rue » puis séjournant « côté Lion ». Ils sont admis entre quinze et vingt minutes pour procéder à l'emprunt. La modestie de l'établissement autorise l'accès à des ouvrages les autres jours, par simple interpellation de l'auxiliaire rencontré à l'occasion des déplacements.

Chaque ouvrage emprunté figure avec le nom de l'emprunteur dans le logiciel prévu à cet effet.

Une trentaine d'ouvrages ont été empruntés en janvier 2009.

Une convention lie l'établissement pénitentiaire à la médiathèque de Belfort. Selon ses termes, une bibliothécaire de la ville se rend deux après-midi par mois dans l'établissement et porte les ouvrages commandés qui ne figurent pas dans les rayons. Elle procède aux achats, pour un budget de 800 euros par an, d'ouvrages nouveaux.

L'offre de lecture ne comporte pas d'abonnements à des journaux et périodiques, rappel fait que *l'Est Républicain* est distribué gratuitement dans les cellules.

L'auxiliaire perçoit une rémunération de 200 à 250 euros par mois pour le prix de son activité.

#### 3.15.2 Les activités culturelles et socioculturelles

L'association socioculturelle et sportive de la prison agit conjointement avec le SPIP pour proposer diverses activités aux personnes détenues. Elle regroupe quelques vingt-cinq adhérents, parfois extérieurs à l'établissement, à l'exclusion de toute personne détenue. Elle est présidée par une visiteuse. Son budget oscille entre 3500 euros et 2300 euros, comme en 2008. Ces activités ont lieu dans une zone réservée à cet usage, au premier étage de la détention ou dans une pièce d'une centaine de mètres carrés, située juste en dessous de la salle de musculation.

Ses activités s'organisent autour de quatre thèmes :

a : la gestion du parc de téléviseurs :

Les téléviseurs, propriété de l'association, sont au nombre de seize et sont présents dans toutes les cellules. Le parc a été renouvelé à l'automne pour être adapté aux nouvelles normes de la TNT. Les postes sont loués pour la somme de sept euros par détenus et sont gratuits pour les indigents. Les détenus séjournant dans des cellules de six personnes, déplorent ne pas pouvoir regarder la télévision commodément. Il n'y a pas d'abonnement à *Canal* +. En cas de bris intentionnel du téléviseur, une retenue de 90 euros au profit du Trésor public peut être effectuée.

b : le financement d'actions culturelles et socioculturelles ainsi déclinées :

- L'atelier « échecs », à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure le mercredi matin, sous la conduite d'un professeur d'échecs. Six à huit détenus sont concernés.
- Les cours de guitare, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure trente. Quatre à cinq détenus sont concernés, toute l'année, congés scolaires compris.
- L'atelier « slam » qui s'est tenu en février et mars 2008. Cinq séances d'une heure trente ont concerné huit personnes détenues.
- L'atelier d'arts plastiques qui s'est tenu de juin 2007 à avril 2008. Le manque de financement et le mouvement social ayant affecté le SPIP ont pénalisé son déroulement. Cependant, un atelier « illustration » s'est tenu de septembre à octobre 2008 à raison de dix séances pour huit détenus en partenariat avec la Maison de la BD d'Audincourt.

c : le financement d'activités sportives :

L'association n'a pas mis en œuvre d'activités sportives en 2008.

d: la lutte contre l'indigence (voir supra):

e : des concerts constituent un autre volet de l'offre, à raison de quatre concerts en 2008, notamment en partenariat avec les Eurockéennes de Belfort. Ils ont lieu dans la salle de pingpong. Celle-ci est en capacité de réunir la totalité des effectifs des personnes détenues quand elles le souhaitent.

L'association déplore que le taux de rotation important de la population carcérale en raison de fréquents transferts en désencombrement handicape la constitution de groupes stables. La concurrence des activités, notamment de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle et de l'éducation à la santé perturbe également la bonne tenue des ateliers.

Il est à signaler enfin l'organisation chaque année, un peu avant les fêtes de Noël, d'un loto prévoyant même des lots de consolation. La rencontre est suivie de la distribution d'un colis de Noël alimentaire dans les cellules.

# 3.15.3 Le sport.

Il est possible de qualifier la fréquence et la qualité des activités sportives de paradoxales. L'exiguïté des lieux interdit toute activité sportive en plein air.

Une monitrice encadre les détenus dans la salle de musculation. Un précédent professeur d'éducation physique a quitté les lieux, jugeant ce travail trop peu rémunérateur.

Une salle de musculation accueille chaque matin, de 8 heures 45 à 10 heures 15, les détenus qui le souhaitent et qui appartiennent à la moitié des effectifs de l'établissement. L'autre moitié accède dans le même temps à l'activité ping-pong (également ouverte l'après-midi), dans une salle disposant d'une seule table. La situation est inversée le lendemain.

Des détenus ont déploré l'absence d'une deuxième table de ping-pong alors que la taille de la pièce le permet.

Ainsi, l'offre d'activité physique apparaît supérieure à celle qui peut être proposée dans des établissements contemporains contraints par l'importance de leurs effectifs.

La salle de musculation, d'une centaine de mètres carrés en forme de trapèze, est accessible depuis un palier situé dans l'escalier qui relie les deux étages de la détention. Elle comporte sept appareils de musculation, détériorés pour certains. Un urinoir et un petit lavabo sont installés contre l'un des murs. Les détenus ont déploré l'absence d'une barre murale pour pratiquer des tractions et d'un sac de boxe.

Une sortie d'une journée en canoë kayak a été organisée sur un lac proche de Belfort au profit de détenus condamnés bénéficiant d'une permission de sortie. Le SPIP a d'autres projets comparables (escalade, marche).

#### 3.16 L'exercice des droits.

#### 3.16.1 L'accès au droit.

Il n'existe pas de point d'accès au droit ni de permanence qui en tiendrait lieu. Le barreau n'a pas mis en place de permanence d'avocat. Cette situation est à mettre en relation notamment avec l'absence de Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) ; celui-ci est en cours de constitution selon le procureur de la République.

Il peut être noté que lors de la dernière commission de surveillance qui s'est tenue le 2 octobre 2008, aucun représentant du barreau n'était présent.

Un avocat, ancien bâtonnier, venu visiter un détenu, a indiqué qu'aucun de ses clients « *même les plus virulents* » ne lui avait fait part de difficulté avec le personnel et a parlé de la qualité des relations entretenues.

Les audiences de débat contradictoire tenues à la maison d'arrêt concernant les aménagements de peine se tiennent généralement sans qu'un avocat soit présent.

Il a pu être constaté que le tableau de l'ordre des avocats de Belfort comportant leur liste et leurs coordonnées était affiché en plusieurs points de l'établissement.

Si le livret d'accueil remis à chaque détenu arrivant n'évoque pas le rôle général de l'avocat, il y est fait mention de son intervention dans la partie relative à la procédure disciplinaire.

Le chef d'établissement a indiqué qu'en cas de poursuite disciplinaire, lorsque le détenu ne demandait pas spontanément la commission d'un avocat, il l'incitait généralement à en prendre un.

La responsable des comptes nominatifs des détenus vérifie dans le dossier pénal si le jugement y figure, et au besoin le demande, en vue d'identifier les parties civiles aux fins de les contacter par l'envoi d'une lettre personnalisée les informant de l'existence d'un pécule réservé à leur indemnisation.

Ce même courrier leur indique la possibilité de saisir la commission d'indemnisation des victimes (CIVI) et de recourir à l'association d'aide aux victimes. Il y a lieu de noter que l'association d'aide aux victimes n'a jamais pris de contact avec les responsables de la maison d'arrêt.

Il est à noter que le montant des sommes versées aux parties civiles (593 euros en 2008 dont pour deux détenus en contribution volontaire) apparaît modeste si on rapproche cette somme de celle consacrée aux cantines.

Une majorité des parties civiles contactées par lettre ne se manifestent pas pour réclamer leur dû, cette situation pouvant tenir à leurs craintes.

Il vient d'être mis en place en décembre 2008 l'intervention d'un délégué du Médiateur de la République qui est assuré par le délégué tenant des permanences à la préfecture, celui ci étant saisi par les requêtes à déposer dans une boîte aux lettres venant d'être installée à cet effet.

Une note a été diffusée aux détenus présentant la mission du délégué du Médiateur (qui parle entre autres de traiter les requêtes portant parfois sur les litiges entre surveillants et surveillés).

# 3.16.2 Le droit au maintien des relations familiales.

#### **3.16.2.1** Le parloir.

Les détenus peuvent bénéficier de quatre visites par semaine, avec possibilité de prolongation (quand une place de parloir est disponible). Ce qui constitue une situation améliorée par rapport à la norme de trois parloirs par semaine. Les parloirs se tiennent chaque matin, les jours ouvrables, de 9 h à 11 h à raison de trois tours de trente minutes chacun. Les rendez-vous sont pris par téléphone la veille. Il a pu être observé que les appels téléphoniques étaient pris avec une particulière promptitude.

La délivrance des permis de visite intervient assez rapidement. Le délai est fixé à huit jours mais en fait les permis sont délivrés généralement dans les trois à quatre jours.

Les parloirs se déroulent de façon collective, dans une salle rectangulaire d'une superficie de 26 m² (7,50 m x 3,50 m), de couleur claire, des tableaux étant apposés sur les murs des deux petits côtés pour l'agrémenter. La pièce est prévue pour sept parloirs simultanés et, à cet effet, sont installés sept tables avec quatre sièges autour de chacune (un pour le détenu et trois pour les personnes lui rendant visite, le nombre des visiteurs étant limité à trois) et une banquette basse pour les jeunes enfants. Un surveillant est présent dans la pièce durant les parloirs.

Les efforts manifestés pour rendre ce local aussi accueillant que possible ne peuvent compenser les conditions de déroulement des visites (multiplicité des conversations, le fait que la pièce résonne, à quoi peut s'ajouter le présence de jeunes enfants) qui engendrent un niveau de bruit élevé et une absence par nature de confidentialité et d'intimité.

Les familles rencontrées ont toutes souligné ce manque de confidentialité des parloirs. Certaines d'entre elles ont exprimé le souhait que les parloirs

- •puissent se tenir également le samedi matin (pour éviter de perdre une journée de travail en semaine et les difficultés que cela leur crée auprès de leurs employeurs) ;
- •puissent être prolongés en cas de présence de jeunes enfants (une mère de famille faisant remarquer que les enfants ne pouvant voir leur père que le mercredi, des parloirs pour eux de quatre fois une demi-heure par mois était trop limités);
- •puissent être organisés l'après-midi afin de prendre en compte les difficultés d'accès pour les

proches qui résident loin.

Il a été indiqué par les responsables qu'une extension de parloirs au samedi matin se heurtait à la question des moyens en personnels disponibles et il a été rappelé que le rythme des parloirs hebdomadaires était plus élevé que dans nombre d'autres maisons d'arrêt.

Il a été signalé par une famille la difficulté occasionnée actuellement par l'absence d'aménagement d'accès pour les handicapés pour parvenir aux parloirs : un jeune homme handicapé se déplaçant en fauteuil roulant ne peut entrer en fauteuil, faute de rampe, et doit être en partie porté. Une situation similaire s'est produite pour un proche d'un autre détenu en 2008.

Les familles déposent leurs effets personnels dans des casiers fermant à clefs installés près du portique de détection (ces casiers sont posés sur des roulettes pour dégager l'entrée).

Les familles rencontrées ont fait état de la qualité de l'accueil des personnels.

#### 3.16.2.2 L'association d'accueil des familles

L'association, qui s'appelle La Halte et fait partie de l'Union des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées (UFRAMA), est composée de 25 bénévoles ; ce qui lui permet d'assurer une permanence à deux chaque matin de parloir sans difficulté. Elle est implantée dans le bâtiment même de la maison d'arrêt, à l'emplacement d'un ancien logement de service. Elle dispose d'une pièce d'attente, d'un bureau qui offre une possibilité d'entretien confidentiel, d'une cuisine et d'un cabinet de toilette avec un point pour changer les bébés.

Le local est relié par téléphone à la maison d'arrêt qui appelle cinq minutes avant l'heure de visite les accueillants qui, eux mêmes, préviennent les familles. Ce qui permet à celles-ci d'attendre dans un local à l'abri des intempéries. Il leur est proposé une boisson chaude.

L'association offre également un lieu d'écoute pour les familles ainsi que d'information. Le fascicule « carnet de bord des familles – un de mes proches est incarcéré en maison d'arrêt », rédigé par l'UFRAMA en 2006 et mis à la disposition des familles, leur sert d'aide pour formaliser leurs demandes d'information auprès des accueillants.

Les accueillants se chargent de garder les enfants pendant le temps de parloir quand leur mère préfère ne pas les amener lorsqu'ils sont très jeunes.

L'association offre un service très apprécié des familles, sa localisation géographique contribuant à ce qu'elle soit parfaitement repérée. Les relations avec la maison d'arrêt sont très bonnes. Elles sont facilitées par la participation de la présidente de l'association à la commission d'indigence mensuelle, et par le chef d'établissement, qui passe périodiquement à l'association.

Dans cet esprit, il peut être relevé que des familles s'étant interrogées sur les tarifs de la cantine, ceux-ci ont été communiqués à l'association pour être montrés aux familles.

Il y a lieu de noter que l'association avait informé les familles de la venue du contrôle général et les avait invitées à consigner par écrit leurs éventuelles attentes (en fait la plupart des personnes ayant exprimé des attentes ont pu être rencontrées). Sur la suggestion des contrôleurs, l'association va apposer dans son local une affichette sur le Contrôleur général.

#### 3.16.2.3 Les visiteurs de prison.

La seule visiteuse de prison agréée pour la maison d'arrêt de Belfort est aussi présidente de l'association socioculturelle. Elle rencontre les détenus que lui signale le SPIP dans le local du parloir des avocats.

# 3.16.2.4 L'accès au téléphone.

Depuis le 15 décembre 2008, les condamnés ont la possibilité de passer des appels téléphoniques depuis un poste installée, au rez-de-chaussée, sur un mur du couloir d'accès à la cour de promenade et à l'infirmerie. L'absence de cabine ne permet pas, sauf à parler à voix basse, de conversation discrète, d'autant qu'un écho résonne dans cet espace.

Le greffe donne l'ouverture du droit au téléphone. Un code d'accès personnalisé est remis, sous pli fermé, à chaque condamné qui, à partir du poste téléphonique, demande à la comptabilité de consigner un montant de son pécule pour régler les frais d'appel. Dès lors que le compte nominatif est suffisamment approvisionné, le service de la comptabilité bloque chaque lundi la somme demandée.

Les détenus peuvent se rendre toute la journée au téléphone, après vérification par le surveillant d'étage du régime de condamné. La coordination des mouvements est assurée par le surveillant du rez-de-chaussée qui s'assure qu'il n'y ait pas plus d'une personne à la fois au téléphone.

Les détenus ont la liberté de composer tout numéro d'appel en France.

Pour les détenus prévenus et condamnés dans des affaires différentes, l'accord de l'autorité judiciaire est nécessaire. Néanmoins, le chef d'établissement a sollicité le 13 janvier dernier, auprès du procureur de la République de Belfort, l'autorisation de principe pour les condamnés en délai d'appel, pour les appelants et pour les personnes écrouées en comparution immédiate avec une date d'audience. Si tel avait été le cas le jour de la visite, 31 personnes sur les 42 présentes auraient pu avoir accès au téléphone.

Les détenus sont informés qu'une écoute des communications est possible ponctuellement et que celles-ci sont enregistrées. Le fait qu'une conversation téléphonique avec un avocat puisse être écoutée et enregistrée n'a pas été jusqu'à maintenant pris en compte par l'établissement.

Le nombre de communications téléphoniques passées dans le premier mois de mise en service - 835 - révèle l'impact en détention. Les détenus ont été unanimes pour saluer cette initiative. Le service courrier a noté une baisse significative des lettres adressées par les détenus.

#### **3.16.2.5** Le courrier

Les détenus peuvent correspondre selon les conditions définies par la réglementation. Le courrier départ, déposé par les détenus sur un présentoir installé sur la porte de la cellule, est ramassé par le surveillant d'étage chaque matin de la semaine. Le courrier reçu est également déposé le jour même dans la cellule.

Le contrôle de la correspondance est effectué par un membre du personnel dédié à cette tâche.

La liste des autorités avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé est diffusée en annexe du règlement intérieur. Les courriers aux autorités sont enregistrés sur le registre réglementaire.

#### 3.16.3 Le droit d'assister aux cultes.

L'aumônier catholique, indisponible pour raison de santé, n'a pu être rencontré. Il a été joint au téléphone. Le contact avec l'aumônier protestant s'est fait également par voie téléphonique.

L'aumônier catholique, un prêtre, vient chaque semaine le lundi durant environ une demijournée. La même périodicité hebdomadaire est appliquée par le pasteur qui passe également environ une demi-journée le vendredi.

Il y a également un imam, qui réside à Mulhouse, qui vient de façon occasionnelle. Il intervient au cas par cas, en fonction principalement des demandes exprimées par les détenus par le moyen du courrier qu'ils déposent dans une boîte aux lettres disposée au sein des locaux de détention (portant l'intitulé « aumônier musulman »).

L'aumônier catholique, qui intervient depuis trente ans au sein de la maison d'arrêt et qui attend pour prendre sa retraite qu'un remplaçant soit trouvé, se rend dans les cellules, sans disposer des clefs « par respect pour les surveillants ».

Il est à noter que, de manière circonstantielle, des surveillants lui signalent des détenus en raison de leur isolement ou de leur fragilité afin qu'il les rencontre

Une célébration œcuménique (réunissant le prêtre et le pasteur) se déroule une fois par mois dans la salle polyvalente, avec une fréquentation limitée à une dizaine de détenus.

L'aumônier a précisé que des bibles sont distribuées et à disposition dans chaque cellule. Il est remis par ailleurs par l'*Armée du salut* des « calendriers évangéliques », fort appréciés des détenus (chaque jour est illustré par des citations de la bible accompagnées d'exemples).

Il a été observé dans plusieurs cellules la présence de tapis de prière posés au sol. Les détenus ont la possibilité de cantiner la nourriture pour le Ramadan et de se procurer des denrées "hallal".

Il existe des célébrations collectives durant le Ramadan et pour l'Aïd el Kébir.

Il est demandé aux détenus qui pratiquent le Ramadan de se signaler afin de pouvoir bénéficier des facilités offertes par l'établissement pour pratiquer leur culte.

Comme il a déjà été indiqué *supra*, le port de bijoux ou insignes religieux est autorisé sous condition qu'il reste discret.

L'aumônier catholique souligne l'importance particulière pour les détenus de la religion comme soutien au regard de leur situation (« *ils se raccrochent beaucoup à la religion* »).

Le pasteur participe à la commission d'indigence mensuelle qui traite par ailleurs de sujets plus généraux, à la différence du prêtre catholique. L'un et l'autre font part des bonnes relations avec les personnels.

Il est relevé que la majorité des détenus apparaît comme de confession musulmane mais que pour autant l'imam vient à la maison d'arrêt beaucoup moins fréquemment que les représentants des cultes protestant et catholique, et de façon irrégulière.

Les détenus au cours des entretiens n'ont pas évoqué d'attente quant à cette moindre présence.

L'absence de boite aux lettres pour les aumôniers catholique et protestant (souhaitée par eux pour des raisons matérielles, une ayant du reste existée pour l'aumônier catholique il y a quelques années) a été évoquée comme susceptible d'alimenter l'idée d'une forme de discrimination en faveur du culte musulman du fait que son représentant bénéficie d'une telle boite aux lettres.

L'aumônier catholique a fait part, s'appuyant sur son expérience tirée de la fréquentation depuis trente ans de maisons d'arrêt, de l'observation générale suivante. Il remarque que les détenus montrent une grande sensibilité du fait de leur situation quant à la façon dont les besoins notamment alimentaires ou vestimentaires qu'ils expriment sont satisfaits. De sorte que cette sensibilité « à fleur de peau » les conduit à attendre de la part du personnel de l'établissement une particulière réactivité (sans laquelle naissent des possibles tensions) alors que la force de l'habitude peut amener à une moindre réactivité.

# 3.17 La discipline.

En 2008, la commission de discipline a examiné quarante-neuf procédures (quarante-six en 2007) : 56% pour des fautes du 1<sup>er</sup> degré, 26% pour des fautes du 2<sup>ème</sup> degré et 17% pour des fautes du 3<sup>ème</sup> degré (article D.249 du code de procédure pénale). Le chef d'établissement exige l'assistance systématique d'un avocat devant la commission de discipline.

Vingt-neuf sanctions de cellule disciplinaire ont été prononcées (vingt-cinq en 2007), dont onze intégralement assorties d'un sursis, principalement pour détention et trafic de produits stupéfiants et d'objets non autorisés (téléphone portable notamment) - onze procédures - et pour des insultes ou des menaces verbales à l'encontre d'un membre du personnel - onze procédures.

La commission de discipline a examiné six procédures visant des violences physiques à l'encontre d'un co-détenu ; les auteurs de ces infractions ont été sanctionnés avec sursis ; les victimes ont reçu un avertissement.

Le 12 décembre 2008, un détenu a été sanctionné de quarante-cinq jours de cellule disciplinaire à la suite d'une agression physique à l'encontre d'un surveillant.

A la suite d'un incident disciplinaire, quatre détenus ont été transférés et huit mesures de retraits de crédit de réduction de peine ont été prises par le juge d'application des peines.

Les autorités judiciaires - JAP et parquet - ont indiqué être informées rapidement et correctement des incidents en détention.

L'établissement dispose d'une cellule disciplinaire au rez-de-chaussée du bâtiment de détention. La cellule n'était pas occupée lors du passage des contrôleurs. Il leur a été indiqué que la cellule avait été occupée 198 jours en 2008 et 237 jours en 2007.

Elle comporte un sas avec grille - de trois mètres sur un mètre-, équipé d'un système de détection de fumée installé au plafond ; une douche se trouve sur la gauche en entrant dans le sas. Passée la grille, la cellule de trois mètres sur trois mètres est équipée d'un lit à une place, d'une table métallique et d'un banc en béton, le tout fixé au sol. Les sanitaires sont constitués d'une cuvette de WC d'un matériau indestructible et d'un lavabo en inox inséré dans une vasque en béton et distribuant eau chaude et eau froide. Le détenu commande de l'intérieur de la cellule un interrupteur d'éclairage, un système d'appel qui déclenche un voyant lumineux à l'extérieur de la cellule et un interphone en relation avec le surveillant posté à la porte d'entrée en service de nuit.

La cellule dispose sur un coté de quatre pavés de verre et de l'autre coté d'une fenêtre protégée par un grillage et des barreaux avec un carreau coulissant qui permet une ouverture depuis l'intérieur de la cellule.

La cellule (murs, sol et sanitaires) est propre.

Le régime alimentaire est identique à celui des autres détenus ; les couverts fournis sont en plastique.

Les détenus sanctionnés bénéficient d'un parloir hebdomadaire.

#### 3.18 La sécurité.

La porte de la maison d'arrêt donne directement sur la rue des Boucheries. Le surveillant de la porte ne dispose d'aucun recul. Il peut voir ce qui se passe à l'extérieur grâce à une caméra couvrant l'ensemble de la rue, selon un plan très large. La sonnette d'entrée est équipée d'une petite caméra dont les images sont reportées sur le petit boîtier du combiné. Enfin, une ouverture dans la porte permet une vue directe. Le surveillant de la porte est en contact direct et immédiat avec toute personne entrante. Ce dispositif est peu sécurisant et ne permet pas une appréciation de situation satisfaisante, comme les contrôleurs ont pu le vérifier. Les surveillants ont fait part de leurs inquiétudes sur ce point.

Chaque cellule du quartier « hommes » est équipée d'un bouton permettant d'allumer un voyant rouge situé devant la porte. Cette information est également reportée dans le bureau des surveillants, tenu jour et nuit. Le quartier de semi-liberté est équipé d'interphones, permettant d'établir un contact avec le portier.

Le service de nuit est assuré par des surveillants qui ne disposent pas des clefs de cellule. Deux boîtiers vitrés, installés dans le bureau situé à la porte d'entrée, contiennent les clefs permettant d'accéder aux cellules du quartier « hommes » pour l'un et à la cellule disciplinaire pour l'autre. Un premier surveillant est d'astreinte à son domicile ou dans l'établissement ; il peut autoriser les surveillants à intervenir en cas d'urgence dans une cellule. Dans ce cas, le surveillant brise la vitre, accède aux clés et intervient avec le renfort du surveillant placé en réserve, avant que le gradé d'astreinte rejoigne l'établissement. L'ouverture de la cellule peut aussi se faire avec le concours de la police s'il s'agit d'intervenir dans un dortoir occupé par un nombre de détenus très supérieur à l'effectif des agents disponibles.

Quatre exercices d'intervention ont été organisés en octobre 2008, dont un avec appel aux forces de l'ordre qui se sont présentées à l'établissement dans un délai de deux minutes selon le chef d'établissement. Une intervention en cellule de nuit est consignée par écrit. Un rapport est également transmis à la direction interrégionale.

Selon les informations recueillies, ce dispositif n'a pas été utilisé.

Plusieurs rondes sont réalisées entre 19 heures et 7 heures dans l'ensemble de la détention qui donnent lieu à un contrôle systématique par œilleton. Les cellules des détenus considérés à risque (suicidaires, risques d'évasion, problèmes de santé, punis, ...) sont placées en surveillance spéciale - sept dans la nuit du 3 au 4 février 2009 sur quinze cellules au total.

Des détecteurs de fumée sont installés au grenier, dans les sous-sols, dans les cuisines et dans la cellule disciplinaire. Aucun n'est placé dans la zone de détention.

Des matériels de lutte contre l'incendie sont placés dans des armoires rouges fermées à clé. Les surveillants possèdent la clé et peuvent y accéder.

Les images filmées par les caméras de surveillance sont reportées dans le bureau du portier. Certaines sont visibles sur les moniteurs placés dans le bureau des surveillants.

# 4. LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE.

Restauré complètement en 2005, le quartier de semi-liberté (QSL) est situé au 2<sup>ème</sup> étage, au dessus de la zone administrative et totalement à l'écart du bâtiment de détention.

Les sorties s'effectuent le matin à partir de 7 heures et les retours en soirée avant 18 heures 45. Le quartier fonctionne tous les jours, y compris le week-end. La juge d'application des peines a déploré les contraintes des plages horaires de départ et de retour, qui rendent difficile la mise en œuvre de certains projets d'aménagement de peine. Les permissions de sortir de fin de semaine sont accordées de manière évolutive dans le temps : après une phase sans permission, les semi-libres peuvent ensuite en bénéficier, dans un premier temps, en journée seulement avec réintégration chaque soir ; progressivement les plages de permission sont étendues.

Un exemplaire individuel du règlement intérieur du QSL est remis avec la décision judiciaire. Les coordonnées des personnes à avertir « en cas d'empêchement majeur » sont communiquées.

Les semi-libres déposent leurs effets personnels dans un casier individuel situé à la porte d'entrée de la maison d'arrêt, dont ils conservent la clef. Le stationnement des véhicules à deux roues n'est pas autorisé dans l'enceinte.

Il est possible de rapporter des vêtements personnels, des livres, des revues et journaux, des paquets de tabac non ouverts et un briquet. Il est recommandé d'amener aussi un réveil.

Les semi libres passent sous le portique de la porte d'entrée et se soumettent lors de chaque réintégration à une fouille corporelle qui est réalisée dans le parloir des familles. Avant de rejoindre le QSL, un plateau-repas pour le dîner ainsi que les composantes du petit déjeuner est remis à chacun.

L'escalier d'accès au QSL est sous surveillance vidéo.

Le QSL ouvre sur un couloir desservant cinq cellules de 9 m², un réfectoire d'une surface de 18 m² et deux cabines de douche. Une caméra panoramique est installée au plafond.

Le réfectoire est équipé d'un évier, d'un réfrigérateur et d'étagères sur lesquelles sont entreposés des aliments cantinés, des livres, des produits d'entretien, du papier hygiénique. La pièce dispose d'une longue table, de six chaises, d'une poubelle et du nécessaire pour le ménage (balais, raclettes, serpillières...) qui est assuré par les semi-libres eux-mêmes. Les murs et le sol sont propres. Il n'y a aucun élément de décoration.

Le semi-libre dispose d'une clef actionnant un verrou intérieur de la cellule. Chaque cellule est équipée d'un radiateur mural, d'étagères de rangement, de deux lits superposés avec un éclairage individuel et d'un interphone qui permet d'entrer en contact, notamment la nuit, avec l'agent en poste à la porte d'entrée.

Le WC est cloisonné; un lavabo surmonté d'un néon distribue eau froide et eau chaude.

Les cellules disposent d'un téléviseur, d'une bouilloire électrique et d'une plaque chauffante électrique.

Le lit doit être fait chaque matin. Les draps sont changés tous les quinze jours.

Les semi-libres ne sortent pas en promenade ni ne bénéficient d'activités le week-end.

En cas de réintégration à 18 heures 45, il n'y a plus de possibilité de prendre une douche.

Les repas sont pris en cellule ou dans le réfectoire jusqu'à 18 heures 45.

Après la fermeture des portes, les surveillants effectuent quatre rondes nocturnes au QSL.

Le jour de la visite, quatre personnes étaient en semi-liberté et placées seules en cellule. Les contrôleurs se sont entretenus avec les deux personnes présentes et ont assisté au retour des deux autres : tous ont fait part de leur satisfaction au regard du fonctionnement du quartier.

# 5. LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP).

#### 5.1 Les moyens.

Le service est composé de deux personnels de direction, de deux personnels administratifs et de cinq conseillers d'insertion et de probation (six en théorie). Les locaux, situés à côté de la maison d'arrêt, regroupent l'antenne du SPIP de la MA et ceux du siège de la direction du SPIP, commun au Territoire de Belfort et au département de la Haute Saône (autres antennes à Lure et à Vesoul).

Le service comporte dix bureaux, une salle de réunion et une salle d'attente destinée au public. Un bureau dédié aux entretiens en détention est situé dans la prison.

Certains conseillers d'insertion et de probation manifestent un certain sentiment d'insécurité dès lors qu'ils sont en charge d'un groupe de détenus, hors de la présence de surveillants, en salle d'activité par exemple.

#### 5.2 Le fonctionnement.

Les conseillers d'insertion et de probation ont en charge les mesures en milieu ouvert et le suivi des personnes détenues incarcérées à la MA de Belfort. Deux conseillères sont particulièrement affectées à l'établissement les lundis toute la journée, les mardis, mercredis et vendredis après-midi. Il convient d'ajouter à ces permanences, la participation à la réunion interservices, à la commission indigence et à la commission d'application des peines. L'une d'elle consacre enfin une journée en tant que référente de la formation professionnelle.

Le SPIP réalise la programmation d'actions culturelles et d'actions socio éducatives. Il travaille à la préparation à la sortie, à l'accès au droit, au maintien des liens familiaux, et à la prévention santé. Il est appelé à assurer des permanences d'orientation pénale (POP). Il s'agit d'enquêtes rapides à la demande du parquet pour les comparutions immédiates.

L'organisation du service ne prévoit pas de sectorisation géographique. Le conseiller d'insertion et de probation (CIP) en charge d'une personne détenue est appelé à suivre son parcours à la sortie.

Les personnes détenues sont astreintes à la rédaction d'un courrier pour l'obtention d'un rendez-vous par leur CIP. En cas de problème urgent, une simple interpellation à l'occasion d'un déplacement dans l'établissement suffit à la prise de rendez-vous. Les contrôleurs en ont été témoins. Aucun détenu n'a fait état de difficulté pour entrer en relation avec le service.

### 5.3 L'intervention des associations.

En dehors du lien naturel qui unit le SPIP et l'association socioculturelle et sportive de la maison d'arrêt, des conventions sont passées avec plusieurs organismes pour la mise en œuvre des missions du service.

Un stage d'insertion et de prévention de la récidive (SIPRE) en partenariat avec l'Association départementale d'insertion des jeunes (ADIJ) s'est déroulé du 10 novembre au 19 décembre 2008. La salle de réunion du SPIP, extérieure à l'établissement, a servi de lieu de formation pour les six participants. Cinq personnes étaient détenues et sans projet de sortie, une personne était visée par l'article 723-15 du code de procédure pénale. Quatre personnes ont bénéficié d'un placement sous surveillance électronique (PSE) et deux d'une semi-liberté. Le dispositif n'a donné lieu à aucun incident et a fait l'objet des appréciations les meilleures. Son coût de 6000 euros a été pris en charge par la direction interrégionale. La lourdeur de la charge engendrée rend aléatoire le renouvellement de l'action.

L'équipe du SPIP travaille par ailleurs à ce que la formation des personnes détenues soit rémunérée. Les actuelles préparations à la sortie ne sont plus labellisées et n'ouvrent plus droit à rémunération.

## 5.4 La préparation à la sortie.

Une convention lie le service à l'*Armée du salut* de Belfort, gestionnaire d'un centre d'hébergement (CHRS). A son terme, trois chambres lui sont dédiées pour l'hébergement des sortants. Cinq personnes ont été concernées en 2008.

Le service déplore la réduction progressive des places en chantiers d'insertion.

Plus aucune convention ne lie actuellement le service et le Pôle Emploi.

La maison d'arrêt n'est pas adaptée aux longs séjours. Les personnes détenues dont la vocation est d'être affectées en centre de détention n'ont pas la perspective d'y aller. Le transfert de l'établissement de la direction interrégionale de Dijon à celle de Strasbourg pourrait partiellement résorber le problème.

### 5.5 Partenariats.

Une sortie éco-citoyenne financée par l'administration pénitentiaire et mise en œuvre par le SPIP en partenariat avec le conseil général du Territoire de Belfort s'est déroulée en septembre 2008. Elle a permis à six personnes détenues de participer à une action de nettoyage de la nature dans le cadre d'une permission de sortie.

## 6. L'AMENAGEMENT DES PEINES.

La proportion d'aménagement de peines rapportée aux détenus éligibles s'établit pour 2008 à 16,23 % (ce ratio qui porte sur les condamnations ou reliquats de peine inférieurs à un an des personnes incarcérées, hors donc les PSE *ab initio* accordés en procédure du 723-15, intègre les libérations conditionnelles, les semi-libertés, les placements sous surveillance électronique et les placements extérieurs. Il a pour source la conférence semestrielle sur l'aménagement des peines des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Besançon tenue en décembre 2008).

La part des aménagements de peine rapportée aux condamnés éligibles marque en 2008 une forte progression, d'environ 25 %, et est la plus élevée des TGI du ressort de la cour.

Ces aménagements se répartissent comme suit en 2008 :

•libération conditionnelle : trois ;

•semi liberté : quatorze ;

•placement sous surveillance électronique : sept ;

### •placement extérieur :

un.

Le très faible nombre des placements extérieurs tient à l'absence de structure locale présentant des conditions suffisantes d'encadrement des condamnés en vue de favoriser leur réinsertion. Cette donnée doit être cependant nuancée en ce que certains PSE sont prononcés en substitut des placements extérieurs par l'affectation du condamné à des chantiers d'insertion organisés par le Conseil Général.

Les PSE sont très développés (plus d'une soixantaine de personnes en comptant ceux ordonnés *ab initio* et ceux accordés à des condamnés incarcérés). La mise en œuvre du PSE est externalisée par rapport au personnel de la maison d'arrêt (la pose est réalisée par un agent venant de Besançon et la surveillance est effectuée depuis Metz).

Le juge de l'application des peines a indiqué qu'il intégrait dans ses décisions de mise en PSE la surpopulation de la maison d'arrêt. Il a fait état au passage de ce qu'un certain nombre de condamnés « préféraient les barreaux plutôt que de se trouver à la maison ».

Concernant la semi-liberté, le taux d'occupation du quartier de semi liberté (en retenant non pas le nombre de mesures rapportées au nombre de places, mais au nombre de condamnés affectés au jour le jour) évolue en 2008 dans une fourchette variant entre 60% à 80% selon les moments.

Une première approche conduit à observer que la maison d'arrêt connaît dans sa partie détention un surencombrement important alors que dans les mêmes bâtiments il se trouve dix cellules, au quartier de semi liberté, qui sont sous-occupées.

En fait le juge de l'application des peines a indiqué que, lorsqu'il statuait sur des demandes de semi-liberté, il prenait en compte dans une certaine mesure la situation générale d'encombrement de la maison d'arrêt, étant noté par ailleurs que le taux d'occupation du QSL peut être considéré intrinsèquement comme élevé. Et la direction de la maison d'arrêt a fait état de l'impossibilité en termes de configuration des locaux et de moyens en personnels d'utiliser celles des cellules du QSL inoccupées pour atténuer le surencombrement de la détention.

Le régime des permissions de sortir est appliqué avec souplesse. Ainsi au lieu de retirer la permission parce que le détenu a perdu son emploi, elle est maintenue quelques jours. Ou encore si le détenu rentre avec retard, le juge de l'application des peines joue sur la palette d'un retrait de crédit de peine.

A l'instar du juge d'application des peines qui prend en compte la situation de surencombrement de la maison d'arrêt, le parquet fait de même en amont, au stade de l'incarcération. Ainsi, le substitut chargé de l'application des peines, en cas de surencombrement conduisant la maison d'arrêt à recourir à du couchage au sol, contacte les autres maisons d'arrêt voisine pour voir s'il existe des places disponibles. Il en va pareillement pour le JLD qui n'hésite pas dans l'ordonnance de placement en détention à spécifier la maison d'arrêt d'affectation.

Il existe ainsi un effort des magistrats de limiter les couchages au sol.

La dernière conférence semestrielle d'aménagement des peines du ressort de la Cour d'appel de Besançon, qui rassemble magistrats des juridictions et administration pénitentiaire, à laquelle a assisté le chef de la maison d'arrêt de Belfort, s'est tenue le 18 décembre 2008.

Le rapport annuel conjoint du premier président et du procureur général de Besançon au Garde des Sceaux, prévu par l'article D. 179 du code de procédure pénale, portant sur le fonctionnement de la maison d'arrêt de Belfort et le service assuré par les personnels, n'a pu être retrouvé pour l'année 2007. S'agissant du rapport pour 2008, non établi à ce jour, il figurera dans le rapport de politique pénale dont la Chancellerie a fixé l'envoi au 31 mars 2009.

### 7. LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS.

Les personnels de la maison d'arrêt témoignent d'un attachement à leur établissement et à leur région dont ils sont, pour la plupart, originaires. L'effectif des surveillants est au complet.

L'absentéisme est faible : inférieur à 4% en 2008. Les agents affectés en détention ont effectué 1 960 heures supplémentaires en 2007, soit 93 heures en moyenne par agent. Le personnel participe aux formations organisées par le formateur de la maison d'arrêt de Besançon. Un seul surveillant a demandé sa mutation et deux ont déposé une demande de prolongation d'activité.

Les astreintes de nuit et les permanences sur les week-ends et les jours fériés, assurées par roulement des trois premiers surveillants, impliquent que ceux-ci doivent se remplacer entre eux, sur les postes du greffe et du service du personnel, et ce au détriment de l'encadrement de la détention. Les personnels et leur représentant ont déploré cet état de fait, émettant le souhait qu'un deuxième personnel administratif soit affecté à l'établissement.

Le comité technique paritaire local se réunit deux fois par an. L'organisation syndicale représentée au sein de l'établissement a été entendue, à sa demande, par les contrôleurs. La dernière réunion s'est tenue le 16 janvier 2009 au cours de laquelle ont été examinés les points suivants :

•la création et la définition du poste d'agent à l'atelier ;

- •le téléphone en détention ;
- •les travaux prévus en 2009.

Une réunion de synthèse ouverte à l'ensemble des personnels volontaires a eu lieu en septembre 2008.

L'ensemble des réunions donne lieu à une restitution écrite et diffusée au personnel.

Le chef d'établissement est aussi un membre titulaire, représentant l'administration, au comité d'hygiène et de sécurité du Territoire de Belfort, placé sous l'autorité du président du tribunal de grande instance.

### **CONCLUSION**

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1. Du fait de la tenue d'audiences correctionnelles le matin, il n'y pas d'arrivée en détention après 18h, ce qui permet d'organiser l'accueil des arrivants de manière satisfaisante, en dépit de l'absence de quartier ou même de cellules destinés à cette catégorie particulière de détenus.
- 2. Le livret d'accueil met l'accent sur la dignité que doivent conserver les détenus.
- 3. Une attention particulière est portée par l'établissement sur le choix des affectations en raisons de l'absence de cellule « arrivants » et de la suroccupation chronique qui conduit un arrivant à occuper un matelas au sol (points 3.2 et 3.3).
- 4. Les affectations trop nombreuses de détenus créent des conditions de vie indignes, par la présence d'un nombre de personnes supérieur au nombre des lits de la cellule, pouvant atteindre de huit voire neuf personnes dans une cellule de 22 m² équipées de six lits, (point 3.4.1).
- 5. Aucun condamné de la maison d'arrêt de Belfort n'a rejoint directement un établissement pour peine en 2008. La direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon ne procède à des transferts que par mesure de désencombrement. La procédure d'orientation s'en trouve réduite à rien (point 3.4.1).
- 6. Les autorités judiciaires sont attentives à la suroccupation de l'établissement, allant jusqu'à la recherche de places disponibles dans d'autres maisons d'arrêt voisines avant de mettre à exécution des condamnations (point 3.4.1).
- 7. Des veilleuses devraient pouvoir être allumées de nuit pour permettre aux surveillants d'exercer leur contrôle sans avoir à allumer le luminaire au néon (point 3.4.2).
- 8. Les ouvertures des cellules ne laissent pénétrer la lumière que chichement et la vue est totalement masquée. Les cartons et couvertures placés devant les fenêtres pour éviter les courants d'air qui passent du fait de joints de fenêtres défectueux ou de carreaux cassés, contribuent à la luminosité réduite des cellules (point 3.4.2).

- 9. L'intimité dans la partie cloisonnée des wc n'est pas garantie du fait de la présence d'un simple rideau en plastique tenant lieu de porte et de l'absence de plafond qui rend visible l'espace depuis le lit du haut, étant observé que certaines cellules sont équipées de trois lits superposés (point 3.4.2).
- 10. Les lavabos des cellules ne distribuent que de l'eau froide (point 3.4.2).
- 11. Il est appréciable que chaque cellule soit dotée d'une plaque chauffante et d'une bouilloire électrique (point 3.4.2).
- 12. Il doit être reconnu à chaque détenu le droit de propriété et le droit à l'intimité. Le respect de ces droits serait assuré si chaque détenu pouvait disposer d'une armoire fermant à clé (point 3.4.2).
- 13. L'état général des cellules est dégradé et la remise en peinture est rendue difficile du fait du sureffectif (point 3.4.2).
- 14. L'accès généralisé, gratuit, à la presse quotidienne régionale est à relever (point 3.4.4).
- 15. La promenade est organisée en deux tours, sans tenir compte de la séparation des prévenus et des condamnés alors qu'elle est recherchée dans l'affectation en cellules (point 3.4.5).
- 16. Il n'existe pas d'abri contre les intempéries dans la cour de promenade. (point 3.4.5).
- 17. La restauration fait l'objet de vives critiques et une part importante de la nourriture servie est jetée. Le repas le plus apprécié, servi une fois par semaine, est préparé dans l'établissement. Ce sujet mérite une réflexion particulière (point 3.6).
- 18. Une meilleure lisibilité du document permettant aux détenus de connaître la situation de leur compte nominatif serait de nature à éviter les incompréhensions (point 3.7).
- 19. L'action menée par le chef d'établissement et son équipe pour développer le travail en atelier mérite d'être saluée et encouragée (point 3.11).
- 20. De même la constitution d'une équipe pluridisciplinaire (sans qu'elle soit baptisée pour autant CPU) est un gage d'efficacité.
- 21. L'équipe enseignante est active et est bien intégrée au sein de l'établissement (point 3.13). On peut regretter toutefois que tous les arrivants ne soient pas systématiquement vus par le responsable local de l'enseignement, du fait de ses charges.
- 22. L'existence d'une seule salle affectée à l'UCSA pose une importante difficulté de confidentialité (point 3.14.2).

- 23. L'absence d'un psychiatre intervenant de manière suffisante à la maison d'arrêt constitue une carence très regrettable (point 3.14.6).
- 24. La bibliothèque pourrait être plus fréquemment ouverte à l'ensemble des détenus et faire l'objet d'une prise en charge plus soutenue (point 3.15.1).
- 25. L'implantation de la maison d'arrêt en centre ville n'autorise pas d'activités sportives en plein air. En compensation, les locaux réservés aux activités sportives (salle de musculation, salle de ping-pong, cour de promenade, ...) devraient faire l'objet d'une attention particulière pour développer les activités à l'intérieur; devraient être ainsi prévus *a minima*, le maintien en bon état des appareils de musculation, une barre de traction, une deuxième table de ping-pong (point 3.15.3) et un ballon mis à disposition dans la cour de promenade (point 3.4.5).
- 26. Les parloirs, auxquels on accède selon une procédure téléphonique aisée, et dont le rythme est plus important que ce que prévoient les textes en vigueur, se déroulent malheureusement dans des locaux dépourvus de cabines ne permettant pas la moindre confidentialité des détenus avec leurs proches (point 3.15.4).
- 27. Il n'existe pas de permanence d'accès au droit tant de la part du barreau que du secteur associatif (point 3.16.1).
- 28. Le téléphone, placé dans un couloir donnant accès à la cour de promenade et à l'UCSA, ne permet pas la confidentialité des conversations. En revanche, les facilités de la procédure d'accès et la simplicité du dispositif permettent une fréquentation soutenue (point 3.16.2.4).
- 29. La question de l'écoute éventuelle de conversations téléphoniques entre un détenu et son avocat ne permet pas de respecter les relations confidentielles qui doivent exister en toute hypothèse entre l'un et l'autre.
- 30. L'absence de boîte aux lettres pour les aumôniers catholiques et protestants, à la différence de celui musulman, est susceptible d'alimenter l'idée d'une forme de discrimination (point 3.16.3).
- 31. Le quartier de semi-liberté, rénové en 2005, offre de bonnes conditions d'hébergement. Cependant, les plages horaires de départ et de retour rendent difficile la mise en œuvre de certains projets d'aménagement de peine. Les personnes ne bénéficient pas de promenade ni d'activité alors qu'elles sont susceptibles d'être présentes durant les jours de fin de semaine (point 4).
- 32. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est bien intégré au sein de la maison d'arrêt et développe une politique partenariale productive à l'exception de l'absence de convention avec le pôle emploi (point 5).

- 33. Il est noté la politique dynamique d'aménagement de peine se manifestant d'une part par le taux élevé de peines aménagées, d'autre part par la prise en compte dans les critères d'aménagement de la situation de surencombrement de la maison d'arrêt (et de limiter les couchages au sol) (point 6). De ce même point de vue, le déplacement d'initiative des trois magistrats lors de la visite des contrôleurs atteste de la qualité de la collaboration entre la juridiction et la maison d'arrêt (point 1).
- 34. La petite taille de l'établissement, qui génère certaines difficultés matérielles dans son fonctionnement, contribue en sens inverse à une plus grande humanisation dans les relations entre les personnes. Ainsi, les partenaires ont toute leur place. Les contacts sont satisfaisants entre les détenus et les surveillants qui apparaissent à l'écoute.
- 35. Malgré un état de surencombrement chronique, l'établissement parvient à ce que les personnes détenues aient en permanence des activités en journée, évitant ainsi de les laisser en cellule et inoccupés.